



**RENOVATION ET MODERNISATION  
DES SENTIERS  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- 2023 -**

**Appel public à concurrence**

**Marché public de travaux**



**RENOVATION ET MODERNISATION  
DES SENTIERS  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- 2023 -**

**AVIS DE MARCHE**

**[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)**

**Pouvoir adjudicateur**

Parc national des Pyrénées  
Secrétariat général  
Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES

**Contacts**

Yves HAURE  
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées  
Parc national des Pyrénées  
Tel : 05 62 54 16 40  
E-mail : [yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)

ou

Jérôme LE SOUDER  
Technicien Infrastructures  
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées  
Tel : 06 08 35 71 89  
E-mail : [jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr](mailto:jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr)

[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr) – espace marchés publics

**Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées**

Parc national des Pyrénées  
Secrétariat général  
Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES

## Type de pouvoir adjudicateur

Etablissement public administratif

## Objet du marché

### **RENOVATION ET MODERNISATION DES SENTIERS DU PARC NATIONAL DES PYRENEES – 2023 -**

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : travaux

Division en lots : oui

Lot 1 : sentier du Port de Campbieil, vallée d'Aure,

Lot 2 : sentier d'Estaubé, vallée de Gavarnie,

Lot 3 : sentier du Port de Boucharo au Refuge de la Brèche de Roland, vallée de Gavarnie,

Lot 4 : sentier du Marcadau, vallée de Cauterets,

Lot 5 : sentier de Magnabaigt, vallée d'Ossau,

Lot 6 : sentier des arbres et arbustes d'Etsaut, vallée d'Aspe,

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : les travaux se dérouleront sur les mois de mai, juin, juillet et août 2023 et devront être impérativement achevés pour le 22 septembre 2023.

## Procédure

Ouverte

## Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

## Renseignements d'ordre administratif

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2023-01

Langue officielle : français.

Documents non payants.

## Date limite de réception des offres

**Vendredi 27 janvier 2023 à 12 heures**

Fait à Tarbes, le mercredi 30 novembre 2022

© Parc national des Pyrénées



**RENOVATION ET MODERNISATION  
DES SENTIERS  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- 2023 -**

**Procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics**

**Date de limite de remise des offres :**

**Vendredi 27 janvier 2023 à 12 heures**

Le candidat doit compléter, dater et signer le présent document.

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould  
2 rue du IV septembre  
BP 736  
65007 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40

# Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels

## 1.1 Parties contractantes au sens du présent document.

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par sa Directrice, Méлина ROTH.

Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

## 1.2 Documents contractuels régissant le marché.

### 1.2.1 Acte d'Engagement / CCAP

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut acte d'engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et par les documents ci-après cités dans l'ordre de priorité décroissante.

### 1.2.2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Voir CCTP

### 1.2.3 Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

## 1.3 Documents de référence et abréviations utilisées

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

**CCAG/ Tx** : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux.

**C.M.P.** : Code des marchés publics.

# Article 2 : Objet – Description - Délais

## 2.1 Objet du marché

Le présent marché concerne la restauration de six sentiers, situés sur cinq vallées et gérés par le Parc National des Pyrénées dans le cadre de son schéma directeur des sentiers.

Lot 1 : sentier du Port de Campbieil, vallée d'Aure,

Lot 2 : sentier d'Estaubé, vallée de Gavarnie,

Lot 3 : sentier du Port de Boucharo au refuge de la brèche de Roland, vallée de Gavarnie,

Lot 4 : sentier du Marcadau, vallée de Cauterets,

Lot 5 : sentier de Magnabaigt, vallée d'Ossau,

Lot 6 : sentier des arbres et arbustes d'Etsaut, vallée d'Aspe.

## 2.2 Description

L'opération consiste à la réfection et à l'amélioration des sentiers du Parc National des Pyrénées en particulier six sentiers dans cinq vallées différentes.

Ces sentiers très fréquentés sont sujet à une forte érosion des randonneurs et des eaux de ruissellement. De plus, la sur fréquentation de ces sites a créé au cours des années de nombreuses sentes parallèles tout au long de ces itinéraires.

Les travaux se dérouleront à l'intérieur du Parc National des Pyrénées, dans le cœur de l'espace protégé, soumis à une réglementation particulière.

La réalisation des ouvrages ainsi que le déroulement du chantier devront respecter cette réglementation particulière et notamment éviter, ou pour le moins réduire le plus possible, pendant toute la durée du chantier et au-delà, les dégradations du milieu naturel et du paysage.

La zone du chantier et ses abords restent soumis, même pendant la durée des travaux, à cette réglementation spécifique que le titulaire du marché fera connaître à ses employés.

Les prescriptions d'exécution de tous les ouvrages seront étudiées en accord avec le Parc National, maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, et soumis à son visa. Les installations de chantier seront préalablement convenues. Tout rejet direct dans le milieu d'huiles et d'eaux de lavage non épurées est interdit. De plus le parfait état de fonctionnement des outils et le nettoyage de tout matériel sera obligatoire avant l'accès au Parc National des Pyrénées. Un dispositif de bac de rétention sera également demandé pour tout stockage de carburant.

Tout stockage de déchets domestiques ou de chantier se fera via des conteneurs adaptés et évacués par l'entrepreneur. Les installations de chantier seront démontées et les lieux seront soigneusement remis en état en fin de chantier.

En tout état de cause, à leur achèvement, les travaux devront présenter une finition exemplaire, compatible avec les exigences paysagères et biologiques propres à cette zone protégée. Ce nettoyage général en fin de chantier sera une condition de la réception définitive des ouvrages.

D'une manière plus générale, il est demandé à l'entreprise d'apporter un soin tout particulier pour le bon déroulement de ce chantier en conformité avec la réglementation spécifique applicable.

Les sites sur lesquels les travaux sont envisagés sont constitués de plusieurs versants dont certains présentes des pentes prononcées et peuvent être fréquentés par des promeneurs, des pêcheurs ou des randonneurs. L'entreprise devra donc prendre à son compte toutes mesures utiles à la sécurité de ces personnes lors de l'exécution des travaux (*mise en place de panneaux d'information en tant que de besoin sur des supports durables et adaptés, surveillance lors des opérations de terrassements, déviation d'itinéraire etc....*)

Les photographies et les quantités jointes au CCTP sont données à titre indicatif. L'entreprise est tenue de relever sur site les cotes et l'ensemble des prestations.

## **2.3 Délais**

La date de début de marché est sa date de notification ( $T_0$ ). Les travaux se dérouleront sur les mois de mai, juin, juillet et août 2023 et devront être achevés pour le 22 septembre 2023.

Un calendrier de début des travaux est précisé pour chaque lot dans le CCTP et peut-être variable selon la vallée et l'altitude.

## **Article 3 : Modalités de détermination des prix**

### **3.1 Type et forme de prix**

Le prix du marché est ferme.

### **3.2 Variations des prix**

Sans objet

### 3.3 Variations des taxes

Le taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 10 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

## Article 4 : Modalités de paiement

Les demandes de règlement seront libellées au nom du Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, boîte postale 736, 65007 TARBES.

Elles seront établies en Euros.

Elle doit intervenir via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations indispensables sont les suivantes :

- **dénomination et adresse postale :**

Parc national des Pyrénées  
Villa FOULD  
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736  
65007 TARBES CEDEX

- **données d'identification :**

SIRET : 18650004700110  
APE ou NAF : 9104 Z  
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- **adresse e-mail :**

comptabilité@pyrenees-parcnational.fr

- **renseignements CHORUS PRO :**

Code service : DF  
Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation,

## **Article 5 : Clauses administratives diverses**

### **5.1 Résiliation du marché**

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG Travaux.

### **5.2 Prolongation de délais d'exécution**

Sans objet

### **5.3 Pénalités de retard**

Conformément au chapitre III Article 20 du CCAG Travaux, en cas de retard dans les délais de livraison proposés par le titulaire et à valeur contractuelle, les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

La pénalité est calculée en application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

Dans laquelle :

P = représente le montant de la pénalité

V = représente le montant toutes taxes comprises de la partie de la commande non livrée

R = représente le nombre de jours de retard.

### **5.4 Nantissement**

Sans objet

### **5.5 Infractions à la législation fiscale**

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (*leurs*) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

☞ Ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).

☞ Qu'il ne lui (leur) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'état.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.



## **5.6 Respect du droit du travail**

### **5.6.1 Déclaration du titulaire**

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (*leurs*) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

### **5.6.2 Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail**

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

### **5.7 Tribunaux compétents**

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

### **5.8 Obligation d'information du titulaire**

Le titulaire devra informer par écrit, dans les 15 jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

### **5.9 Dérogation au CCAG Travaux**

Sans objet

**Article 6 : Engagement du candidat** (en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement)

Nom, prénom et qualité du signataire : .....

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....

du groupement solidaire

du groupement conjoint

mandataire solidaire

mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

à..... le.....

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise*

Établi en un seul original

**DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**La présente offre est acceptée,**

**A Tarbes, le.....**

**La Directrice du Parc national des Pyrénées,**

**Melina ROTH**

**DATE D'EFFET DU MARCHÉ**

**Reçu notification du marché le .....**

**L'entreprise.....**

**Le mandataire du groupement.....**

## ANNEXE I

### RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP)    OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Email:	
<b>BANQUE :</b>		<b>banque postal</b>	
<b>DOMICILIATION :</b>			
<b>CODE BANQUE</b>	<b>CODE GUICHET</b>	<b>NUMERO DE COMPTE</b>	<b>CLE</b>

**MERCI DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

**NOTA :**

**TOUT CHANGEMENT DE DONNÉES INDIQUÉES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ÊTRE NOTIFIÉ À LA PERSONNE PUBLIQUE.**



**RENOVATION ET MODERNISATION  
DES SENTIERS  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- 2023 -**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## 1 Objet des travaux

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières concernent la réalisation de travaux d'aménagement et de réfection de sentiers, situés dans l'emprise et dans le cœur du Parc National des Pyrénées. Ils se décomposent en six lots répartis sur cinq vallées :

Lot 1 : sentier du Port de Campbieil, vallée d'Aure,

Lot 2 : sentier d'Estaubé, vallée de Gavarnie,

Lot 3 : sentier du Port de Boucharo au refuge de la brèche de Roland, vallée de Gavarnie,

Lot 4 : sentier du Marcadau, vallée de Cauterets,

Lot 5 : sentier de Magnabaigt, vallée d'Ossau,

Lot 6 : sentier des arbres et arbustes d'Etsaut, vallée d'Aspe.

## PLAN DE SITUATION GENERAL



## 2 Localisation

L'ensemble de ces travaux est à réaliser sur des sites partiellement accessibles aux engins traditionnels, par ailleurs situés en haute altitude, sur des versants relativement pentus et au cœur du Parc National des Pyrénées. L'entrepreneur devra donc prendre en compte dans son offre toutes les sujétions relatives à ces conditions particulières d'accès et de transport, d'exécution des travaux, ainsi que de l'hébergement en refuges si nécessaire. L'entreprise sera par ailleurs responsable de tout accident que la réalisation de travaux pourrait occasionner à des tiers.

## 3- Définition des ouvrages

Les ouvrages à construire ou à reprendre sont définis par le présent document (*lot par lot*). Cependant l'entrepreneur devra prévoir lors de l'établissement de son offre tous les moyens et façons accessoires nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage, même au cas où il n'en serait pas expressément fait mention, si ces moyens et façons sont reconnus nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra prétendre modifier ultérieurement son prix en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'il sera présumé connaître parfaitement au moment de l'établissement de l'offre.

#### 4- Nature des ouvrages

Les itinéraires à traiter ont été découpés en sections homogènes permettant de définir des natures similaires de travaux à réaliser.

Il sera fait usage de matériaux du site ou de la zone de prélèvement (*sauf indication contraire dans le présent descriptif*).

Il sera demandé à l'entreprise de sensibiliser son équipe sur la nécessité de travailler avec le souci d'éviter, dans le cours des travaux, de dégrader les parties non encore abîmées et de faire usage, toutes les fois que nécessaires, d'un outil adapté au besoin et de conserver toujours à l'esprit les objectifs recherchés dans ce type d'aménagement bien particulier. Ainsi, notamment, tous les éléments naturels appelés à être déplacés ou remodelés devront être soigneusement manipulés. Dans toute la mesure du possible, les blocs de pierre remodelés seront re-agencés la face patinée (*lichens*) vue, de façon à ce qu'ils soient très rapidement intégrés dans l'environnement immédiat.

Afin de mieux appréhender le type d'ouvrage attendu tout au long de l'itinéraire, voici un exemple de chaque point particulier (*liste non exhaustive*) :

##### 4.1 Le revers d'eau

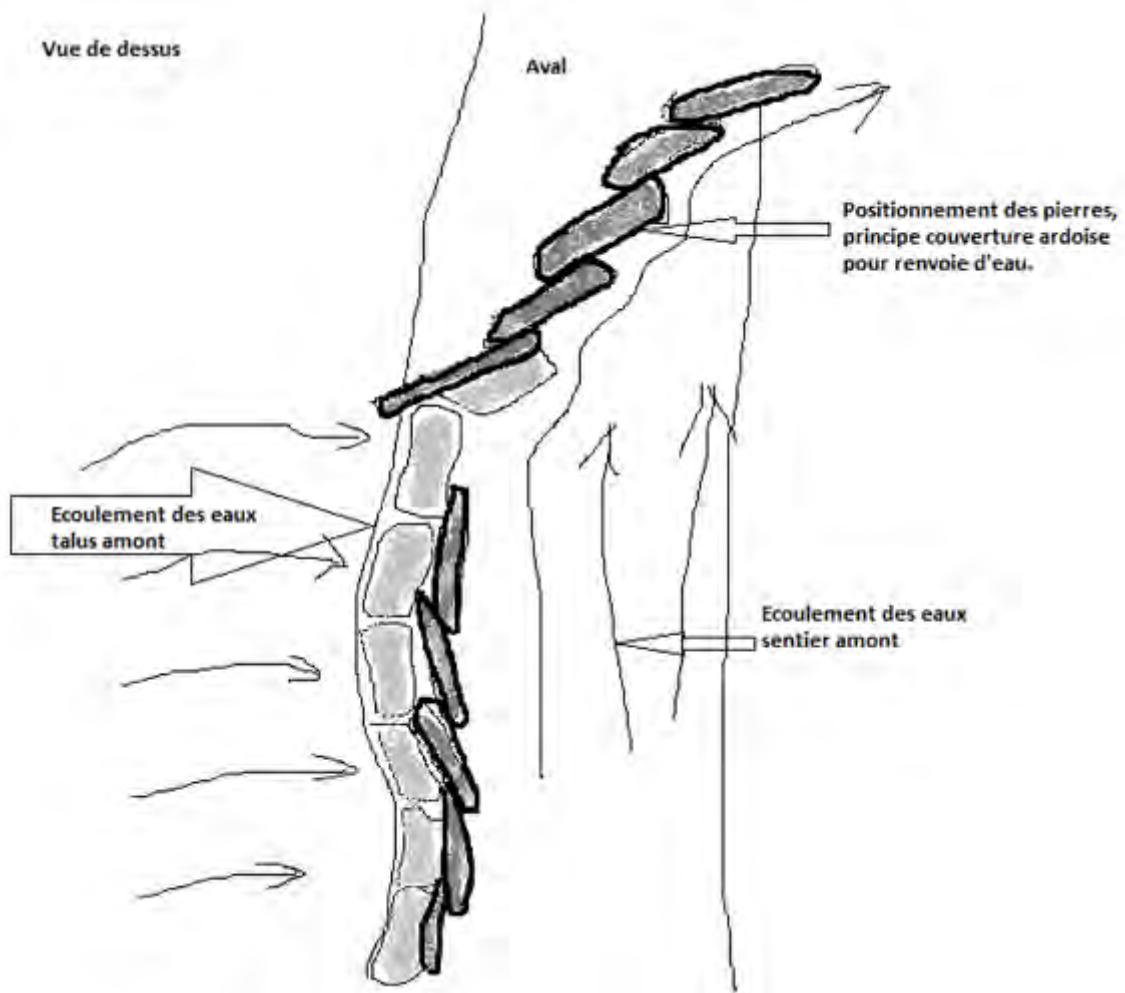
Le revers d'eau est un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement. Ce dispositif est à constituer selon plusieurs modes opératoires :

Le premier, pour les parties relativement planes avec un faible écoulement des eaux de ruissellements, en travers du sentier à l'aide, de pierres posées sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retaillage de celles-ci en tant que de besoin. Le niveau de la tête des pierres doit être proéminent afin de dépasser le niveau du sol naturel d'environ dix centimètres.

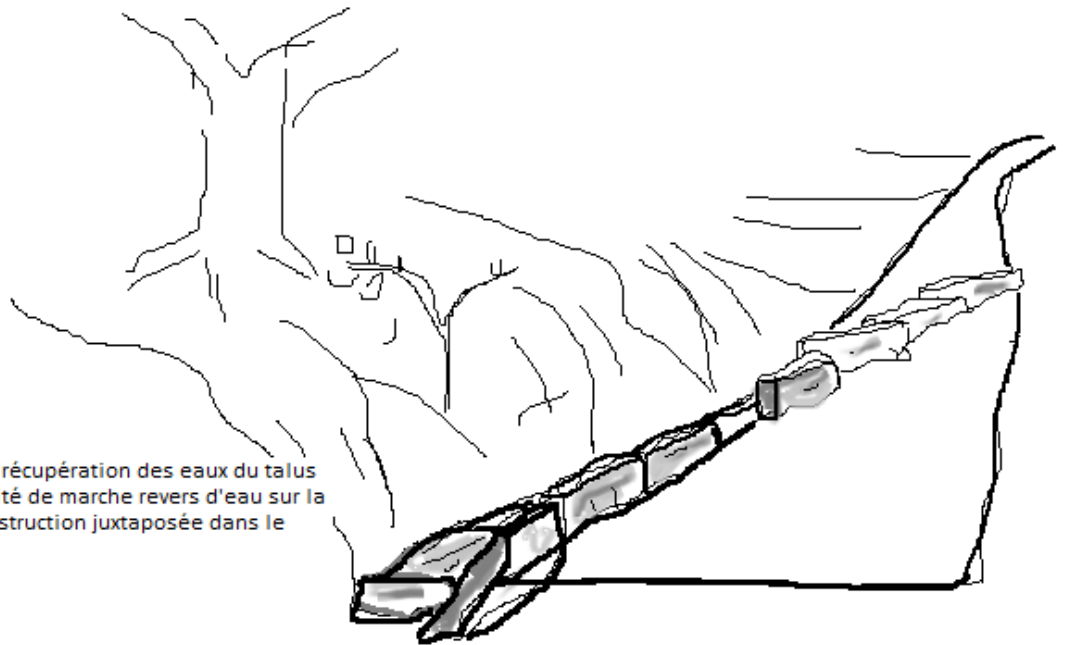


Le second, pour les parties pentues ou avec un fort écoulement des eaux de ruissellements, en travers du sentier à l'aide, de pierres posées selon le principe de tuilage, sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible.

Vue de dessus



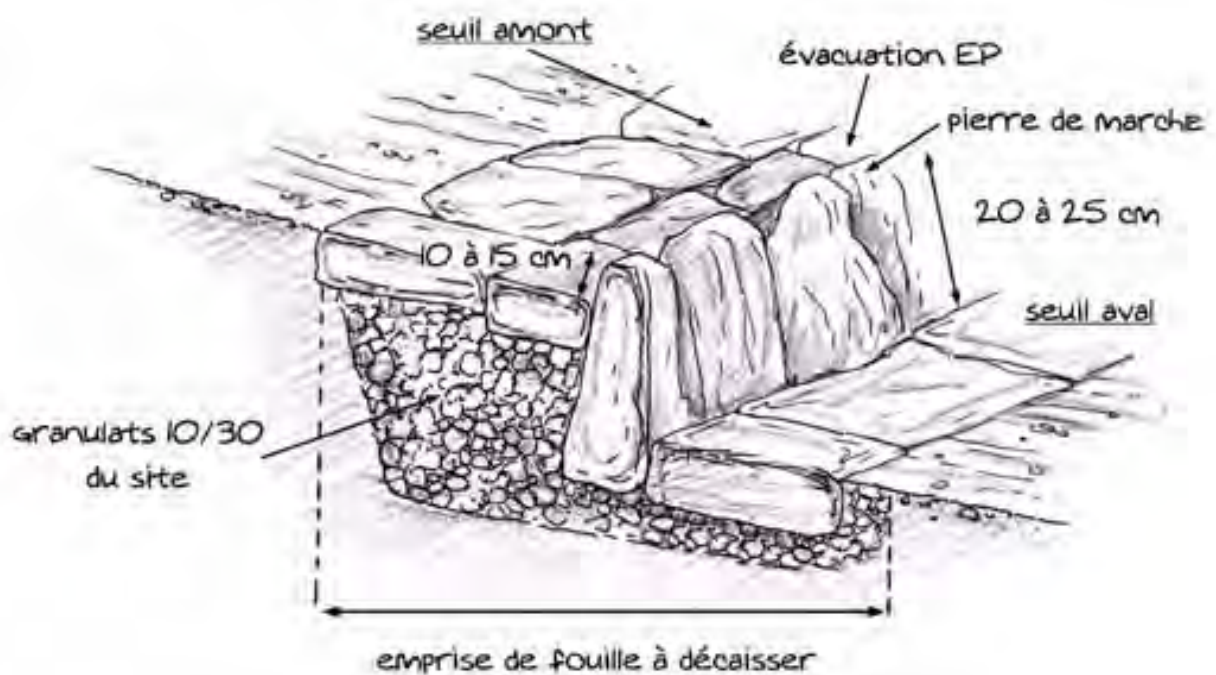
Construction pour la récupération des eaux du talus amont, avec continuité de marche revers d'eau sur la partie basse, en construction juxtaposée dans le sens de la pente.





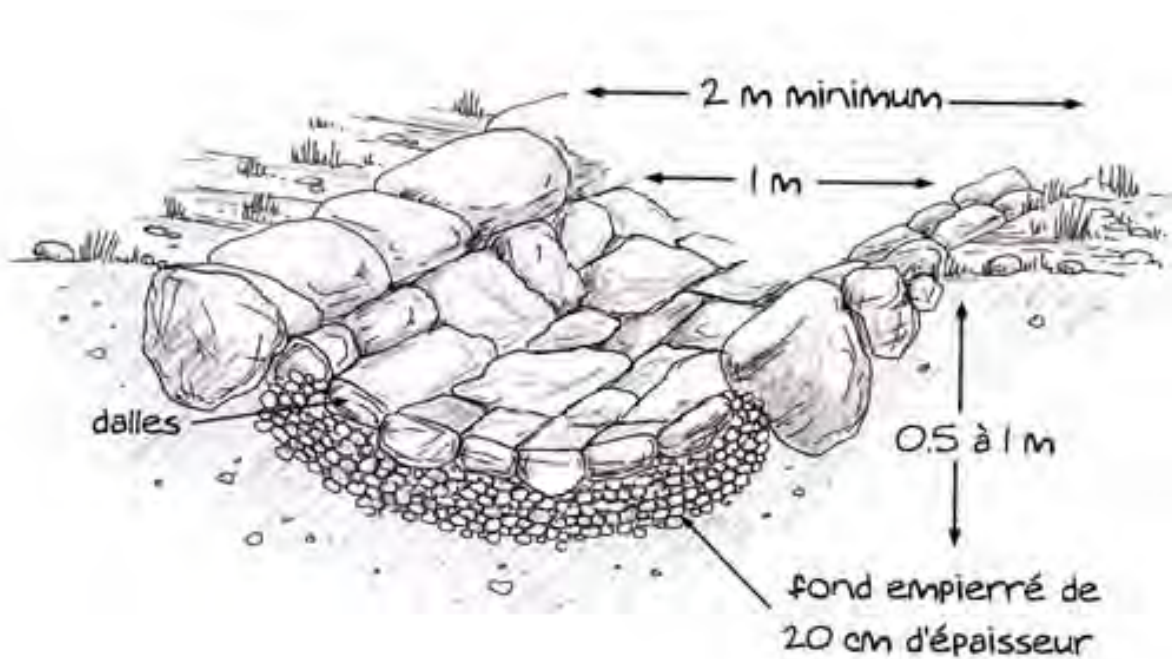
## 4.2 La marche / revers d'eau

La marche / revers d'eau est un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement tout en permettant le franchissement de dénivellation. Le parement vertical constituant l'ouvrage présente une dénivellation de la hauteur d'une marche (*vingt à vingt-cinq centimètres suivant les cas*). Ce dispositif est à constituer en travers du sentier à l'aide, de pierres posées sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retaillage de celles-ci en tant que de besoin. L'émergence du revers d'eau, situé sur le seuil amont de la marche, est d'environ dix centimètres.



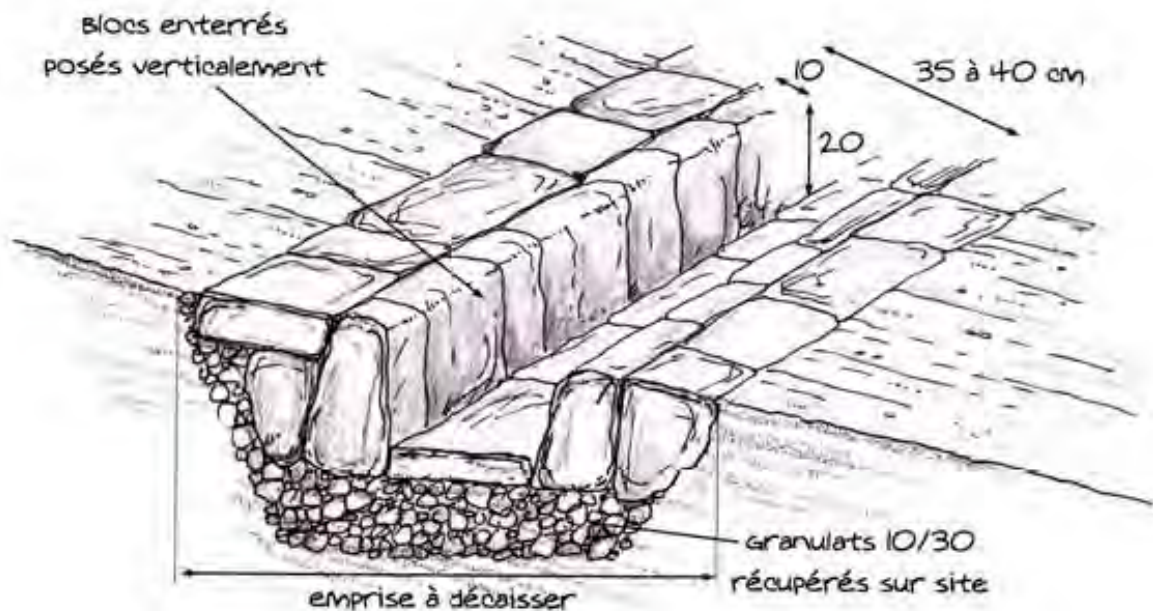
### 4.3 La cunette

La cunette est à créer sur des sections ponctuelles pour renforcer le croisement d'un sentier avec un cours d'eau, notamment lors de crues torrentielles, avec des couloirs d'éboulements... Dans certains cas, le dispositif peut également être drainant en profondeur : mise en place d'empierrements sur caisson drainant.



#### 4.4 La rigole ou caniveau

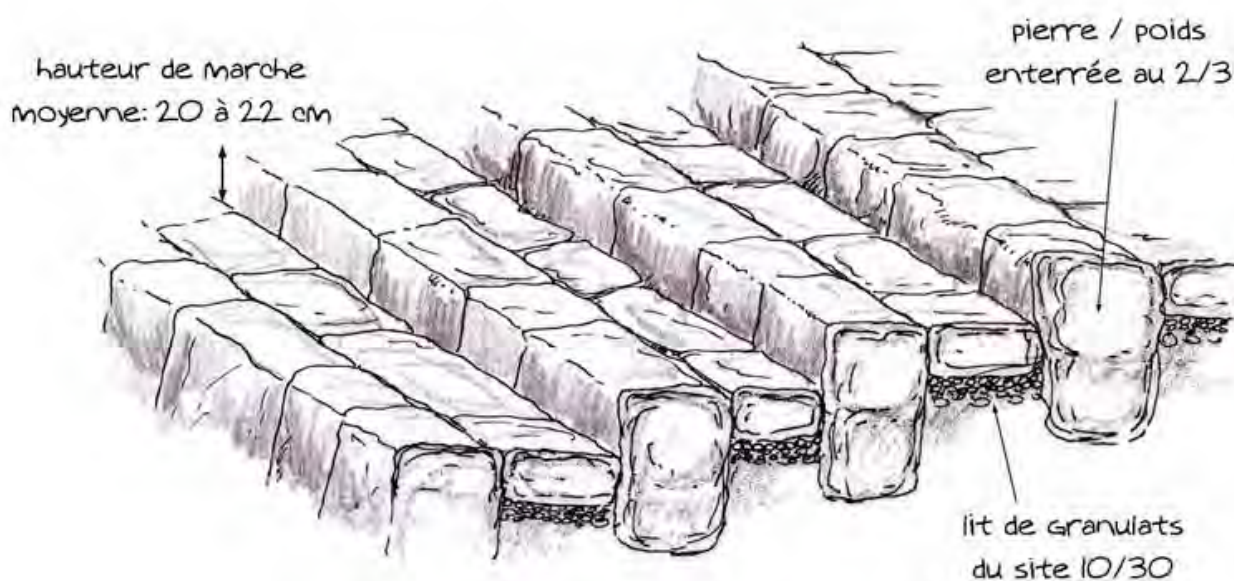
Ces ouvrages sont à créer pour canaliser et évacuer l'eau le long ou en travers du sentier. A la différence du revers d'eau, le caniveau ou la rigole, ne dépassent pas de la surface du sol. Ce dispositif est à constituer en travers du sentier à l'aide, de pierres posées sur champs, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retaillage de celles-ci en tant que de besoin.



Sortie d'eau en caniveau vue en coupe

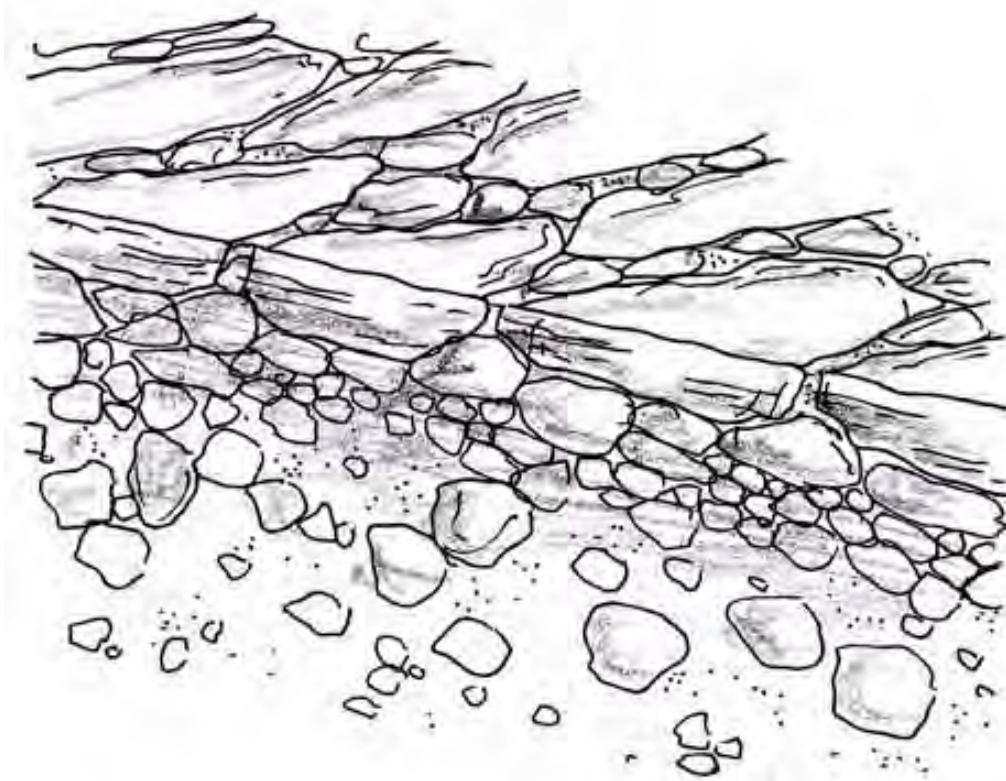
## 4.5 Emmarchement

L'embranchement permet de franchir un passage pentu, grâce à une succession de marches. Cet ouvrage s'utilise particulièrement dans les endroits les plus pentus et les plus dégradés. La hauteur des marches ne doit pas excéder vingt-cinq centimètres. Ce dispositif est à constituer à l'aide de pierres posées sur champs, ou plantées debout, sans mortier. Elles seront le plus jointives possible et alignées sur le parement vu, ce qui suppose un tri préalable des pierres et éventuellement un retaillage de celles-ci en tant que de besoin.



## 4.6 Dallage

Ce type de revêtements est destiné à maintenir le sol et à protéger la surface du sentier contre l'érosion naturelle et le piétinement. Leur épaisseur est variable. Elles sont posées ou encastrées dans le sol et bloquées entre elles.



#### 4.7 La suppression d'anciens itinéraires ou de sentiers parallèles

La suppression d'itinéraires concerne toutes les sections de sentier présentant des traces de raccourcis indésirables. Ce type de mise en œuvre doit dissuader les randonneurs d'emprunter les raccourcis ou les anciennes traces. L'opération consiste à disposer en travers de la trace à obstruer et à chacune de ses extrémités, des obstacles constitués de matériaux naturels issus du site. Selon une disposition la plus naturelle possible, les matériaux les plus couramment utilisés sont les suivants (*ils peuvent être combinés*) :

- blocs de pierres et troncs d'arbres morts,
- positionner des troncs morts issus du site sur le profil en long et en travers de la trace de façon à obstruer le passage.

#### 5-Spécifications constructives communes à toutes les sections

Les terrassements à réaliser devront strictement respecter les largeurs actuelles du sentier (*pas de sur-largeurs, pas de sous-largeurs non plus...*). Ils seront réalisés soit à la main, soit à la mini pelle (*équipée de chenilles en caoutchouc*) de largeur inférieure à celle du sentier.

Les matériaux provenant des déblais ne seront pas déposés de part et d'autre du sentier. Ils seront régalez en remblai sur la plate-forme elle-même au fur et à mesure de leur extraction. Ils seront bloqués côté aval au moyen de blocs de pierres extraits lors du terrassement ou existants à proximité du sentier ou provenant du site de prélèvement désigné, ces blocs seront soigneusement assis et calés sur la plateforme. S'il se trouve (*sur place ou à proximité*) plus de blocs que nécessaires pour le calage de plateforme ceux-ci seront utilisés à l'avancement du chantier. Par notion de « *proximité* » pour la recherche des blocs ou des troncs d'arbres morts, il faut entendre quinze à vingt mètres hors de l'emprise du tracé du sentier.

La surface de la plate-forme sera le plus confortable possible, débarrassée de tout bloc instable ou non assis et de tout gros caillou roulant (*travail de finition à réaliser au râteau*). Elle présentera des profils en long et en travers les plus réguliers possible (*à plus ou moins cinq centimètres près*) avec constructions d'emmarchements en forme de « *pas d'âne* » ou avec revers d'eau, de quinze à trente centimètres maximum de hauteur dès que la pente sera supérieure à 15%.

Autant de fois que nécessaire, il sera réalisé des passages d'eau (*au minimum un tous les cinquante mètres dès que le sentier présente un profil en long supérieur à 10%*) et des emmarchements, tels que décrits ci-après.

#### 6- Dispositions diverses propres à la formulation de l'offre

Par le fait du dépôt d'une offre, l'entrepreneur sera reconnu avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux (*la visite des sites est fortement conseillée*), ainsi que des conditions locales et des sujétions de toutes sortes y compris celles relatives à la situation, au terrain et au climat. Les quantités indiquées ci-dessous devront être vérifiées sur place sous la responsabilité de l'entrepreneur. Il indiquera également le planning d'exécution des travaux envisagé permettant de respecter l'échéancier prévu.

#### 7- Implantation

L'implantation sera faite contradictoirement sur place avant tout démarrage de travaux en présence du chef de chantier de l'entreprise (*ou de la personne de l'entreprise qui assurera sur place en permanence la responsabilité du chantier*) et des représentants du Parc National des Pyrénées.

Une fois contradictoirement adopté et matérialisé sur place, l'entrepreneur devra strictement se reporter à cette implantation en ce qui concerne bien sûr les différents ouvrages mais aussi en ce qui concerne l'emprise maximale du chantier (*manœuvres d'engins notamment*).

## LOT 1 : SENTIER DU PORT DE CAMPBIEIL, VALLEE D'AURE

Sentier du Port de Campbieil vallée de Badet cœur du Parc national des Pyrénées. Ce sentier se dessine au départ d'un vaste plateau érodé par de nombreux couloirs encaissés, qui proviennent des sommets du pic Méchant au pic de Campbieil en passant par les crêtes des Cintes Blanches et le pic d'Estaragne. Ce versant rive droite de Badet aussi appelé Burgalasse et surtout Gravaris (*gravière*) montre bien la dégradation que peuvent apporter les gros orages sur un versant abrupt et d'une roche délitée. La partie basse du sentier présente toutes les cicatrices d'une érosion constante et qui endommage le tracé en courbe de niveau et absente de virages, il se dirige d'une orientation nord sud de la cabane de Mune en direction du Port de Campbieil et de la Hourquette d'Héas.

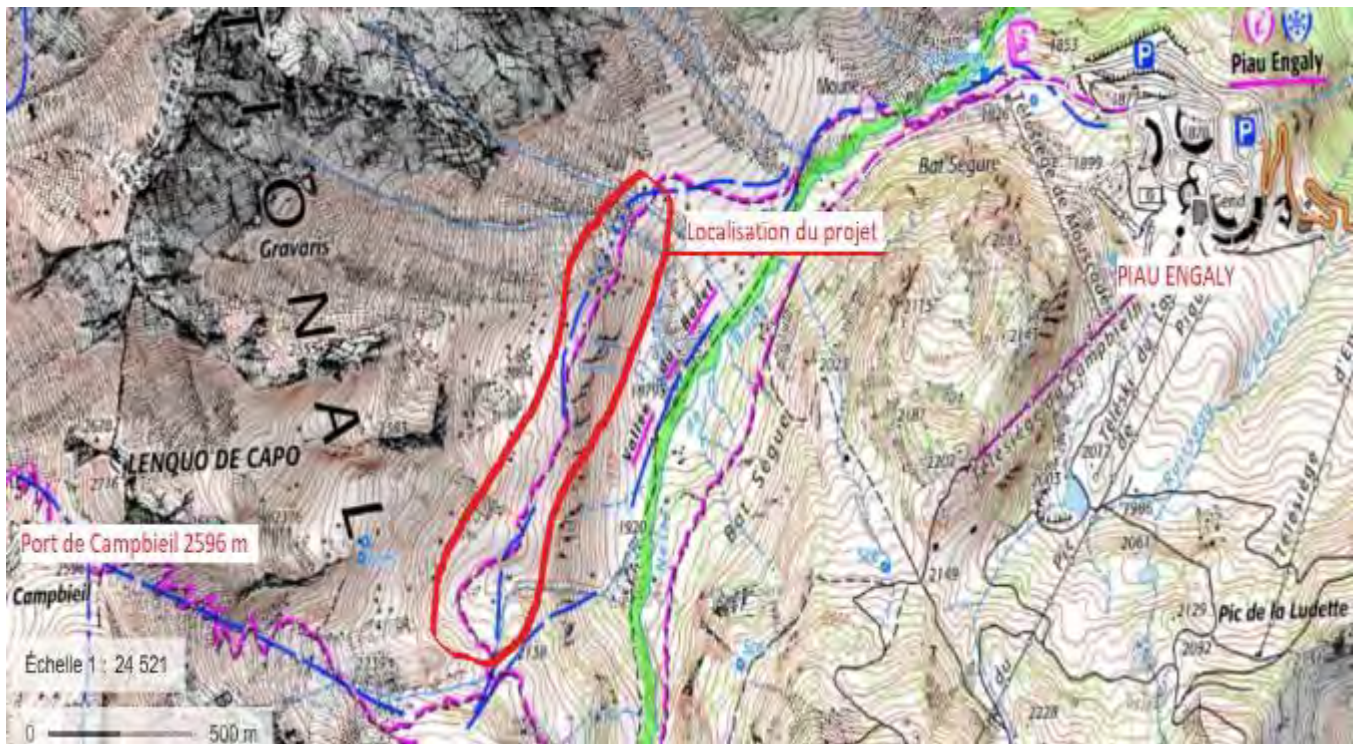
Les sections de 1 à 6 dévoilent un très fort intérêt de part une dégradation du couvert végétal accentué par la fréquentation humaine et occasionnellement des bovins et ovins elle est de surcroît accentué par la reptation du manteau neigeux sur une forte pente qui descendent des flancs Est de ce massif.

Les sections de 7 à 10 offrent une présence de petits ruisselets qui forment sur un petit plateau une zone humide milieu inféodé à l'Euprocte des Pyrénées (*Calotriton asper*) présent sur ce site. Ce milieu dans son tracé mérite une attention particulière avec une action de pose de pas Japonais qui permettraient de parfaire un cheminement des eaux et diminuer le piétinement des personnes.

Dépourvu de blocs rocheux qui permettent la construction de marches et passages d'eau, la vue générale de ce site est ouverte par l'absence d'essences forestières, d'où l'importance d'une exécution des travaux avec modérés. Pour cela on optera pour le système de piquet acacia, robuste, imputrescible et naturel il permet d'avoir une durabilité à très long terme et de se confondre en un pas de temps rapide avec le milieu naturel.

### Localisation du projet





## Identification des sections de 1 à 10







**DEPART 1** CREATION DE 10 MARCHES

**DEPART 2** 8 METRES DE SOUTAINEMENT 2 TRAVERSESES



DEPART 3 CREATION DE 9 MARCHES

INTERMEDIAIRE 3 15 METRES DE FACONNAGE SENTIER ET SOUTAINEMENT 3 LISSES SUR 2 METRES



DEPART 4 **5 MARCHES** FACONNAGE SENTIER SUR 10 METRES

INTERMEDIAIRE 4, FACONNAGE DU SENTIER SUR 20 METRES **4 METRES DE SOUTAINEMENT**



DEPART 5 CREATION D'UNE RIGOLE 6 MARCHES



**DEPART 6** **SOUTAINEMENT SUR 8 METRES** FACONNAGE DU SENTIER 15 METRES **10 MARCHES**. FACONNAGE SENTIER



DEPART 7 2 PAS JAPONNAIS CREATION D'UNE RIGOLE UN PASSAGE PAS JAPONNAIS



**DEPART 8** CREATION DE 3 RIGOLES FACONNAGE DU SENTIER 20 METRES **6 PAS JAPONNAIS**

**DEPART 9** FACONNAGE DU SENTIER SUR 6 METRES CREATION D'UNE RIGOLE SOUTAINEMENT DE 3 METRES  
AVANT LE RUISSEAU



#### DEPART 10 CREATION DE DEUX RIGOLES

La rigole 2 est une traversée classique du sentier sur la base deux piquets acacia.

Pour la rigole 1 l'aval du sentier nécessite une action sur de la roche pour façonner l'écoulement des eaux vers l'aval sur une longueur de 2 mètres Hauteur 0,50 cm et largeur 0,60 cm.



# Bilan relevé de terrain

DEPART 1 **CREATION DE 10 MARCHES**

DEPART 2 **8 METRES DE SOUTAINEMENT 2 TRAVERSEES**

DEPART 3 **CREATION DE 9 MARCHES**

INTERMEDIAIRE 3 **15 METRES DE FACONNAGE SENTIER ET SOUTAINEMENT 3 LISSES SUR 2 METRES**

DEPART 4 **5 MARCHES** FACONNAGE SENTIER SUR 10 METRES

INTERMEDIAIRE 4, FACONNAGE DU SENTIER SUR 20 METRES **4 METRES DE SOUTAINEMENT**

DEPART 5 **CREATION D'UNE RIGOLE 6 MARCHES**

DEPART 6 **SOUTAINEMENT SUR 8 METRES** FACONNAGE DU SENTIER 15 METRES **10 MARCHES**. FACONNAGE SENTIER

DEPART 7 **2 PAS JAPONNAIS** **CREATION D'UNE RIGOLE** **UN PASSAGE PAS JAPONNAIS**

DEPART 8 **CREATION DE 3 RIGOLES** FACONNAGE DU SENTIER 20 METRES **6 PAS JAPONNAIS**

DEPART 9 FACONNAGE DU SENTIER SUR 6 METRES **CREATION D'UNE RIGOLE SOUTAINEMENT DE 3 METRES AVANT LE RUISSEAU**

DEPART 10 **CREATION DE DEUX RIGOLES.**

TOTAL MARCHES : 50 UNE TRAVERSE DE 1 METRE

TOTAL RIGOLES : 30 SUR 1 METRE DE LARGE ET DEUX TRAVERSEES

TOTAL SOUTAINEMENTS SUR UNE TRAVERSE : 50 METRES LINEAIRES

PAS JAPONNAIS : 10 DE 50 X 50

FACONNAGE SENTIER ; 200 METRES LINEAIRE

# Etat des lieux des deux différentes sections

## Section 1 à 6



Forte pente et reptation très présente mai non significative sur la photo



Dégradation de part des ravinements très fréquents qui engendrent un passage de ruisseau délicat par sa profondeur.



Passage délicat du ravinement

Section 7 à 10

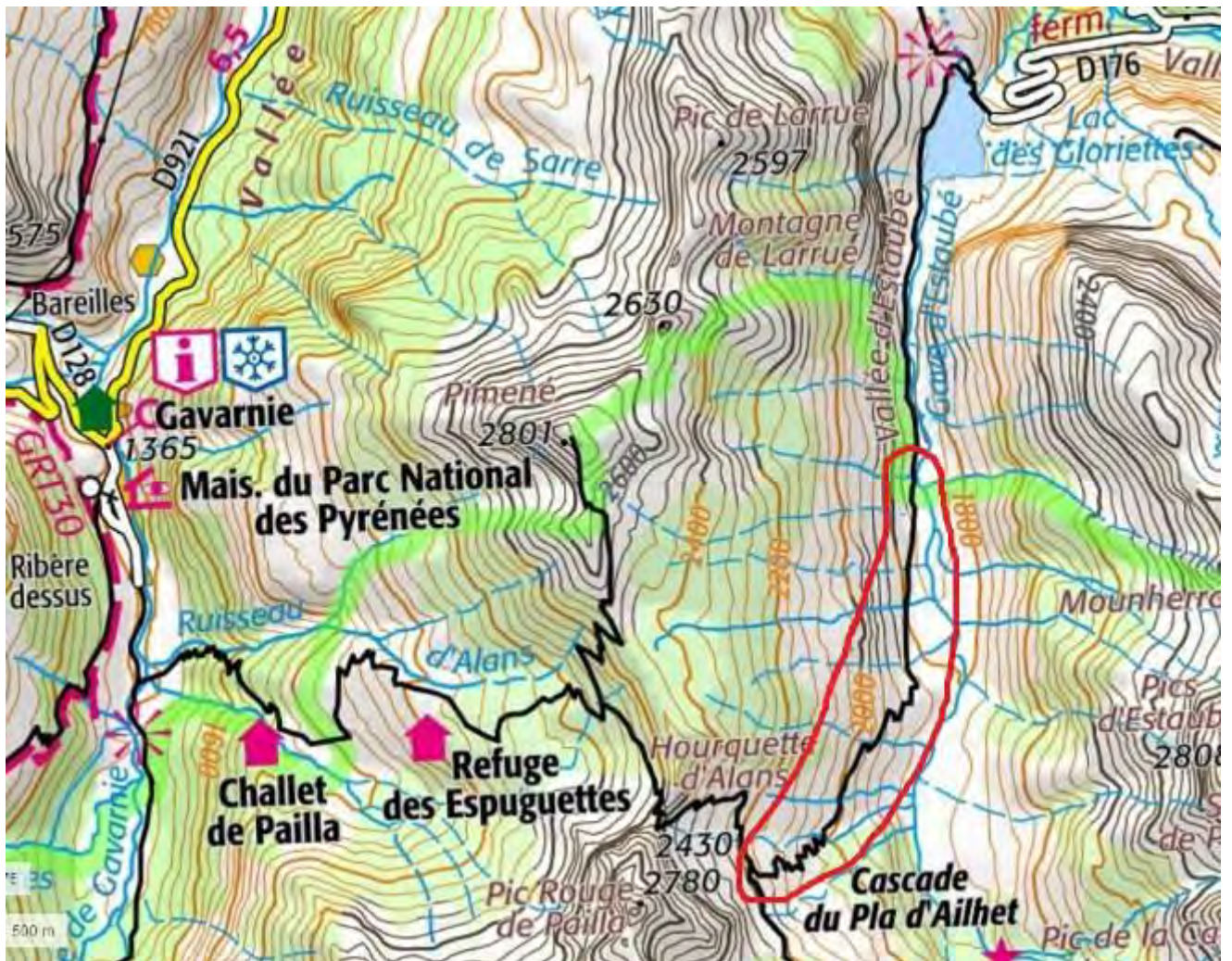




# Modèles de confections des divers ouvrages



### PLAN DE SITUATION



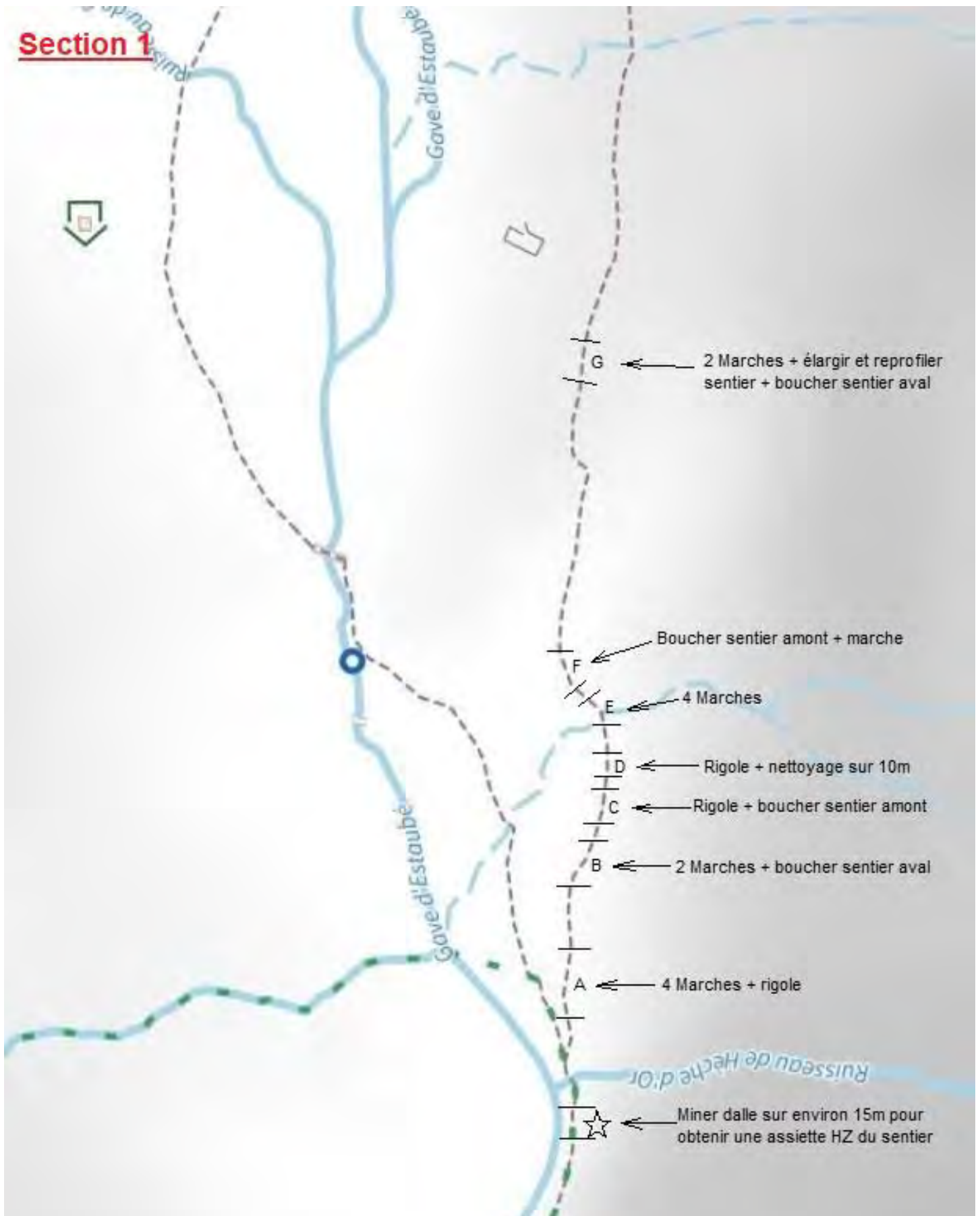
Ce sentier se situe entre le lac des Gloriettes et la hourquette d'Alans, sur la commune de Gavarnie - Gèdre. L'accès est facile et peut se faire par depuis le barrage par le sentier. Un parking est présent au pied du barrage du lac des Gloriettes. Il n'y a pas d'hébergement à prévoir sur le site des travaux. L'entreprise candidate devra inclure dans son offre l'utilisation d'une mini pelle pendant environ trois semaines et tout hélicoptage nécessaire à l'acheminement du matériel. Compte tenu de la nature des travaux, du minage et de l'utilisation d'une mini pelle, une signalétique adéquate sera mise en place par l'entreprise. Le sentier restera ouvert au public pendant toute la durée des travaux. Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 22 mai 2023.

### SECTIONS DES TRAVAUX





# Section 1





**Miner dalle en aval du ruisseau de Hèche d'or, 50 m avant le panneau directionnel**



Photo n°1-A



Photo n°1-A suite



Photo n°1-B



Photo n°1-C



Photo n°1-D



Photo n°1-E



Photo n°1-E suite



Photo n°1-F

Photo n°1-G

**Section 2**





Photo n°2-A



Photo n°2-A suite





Photo n°2-B



Photo n°2-C



Photo n°2-D



Photo n°2-D suite



Photo n°2-D suite



Photo n°2-E



Photo n°2-F



Photo n°2-G

### Section 3

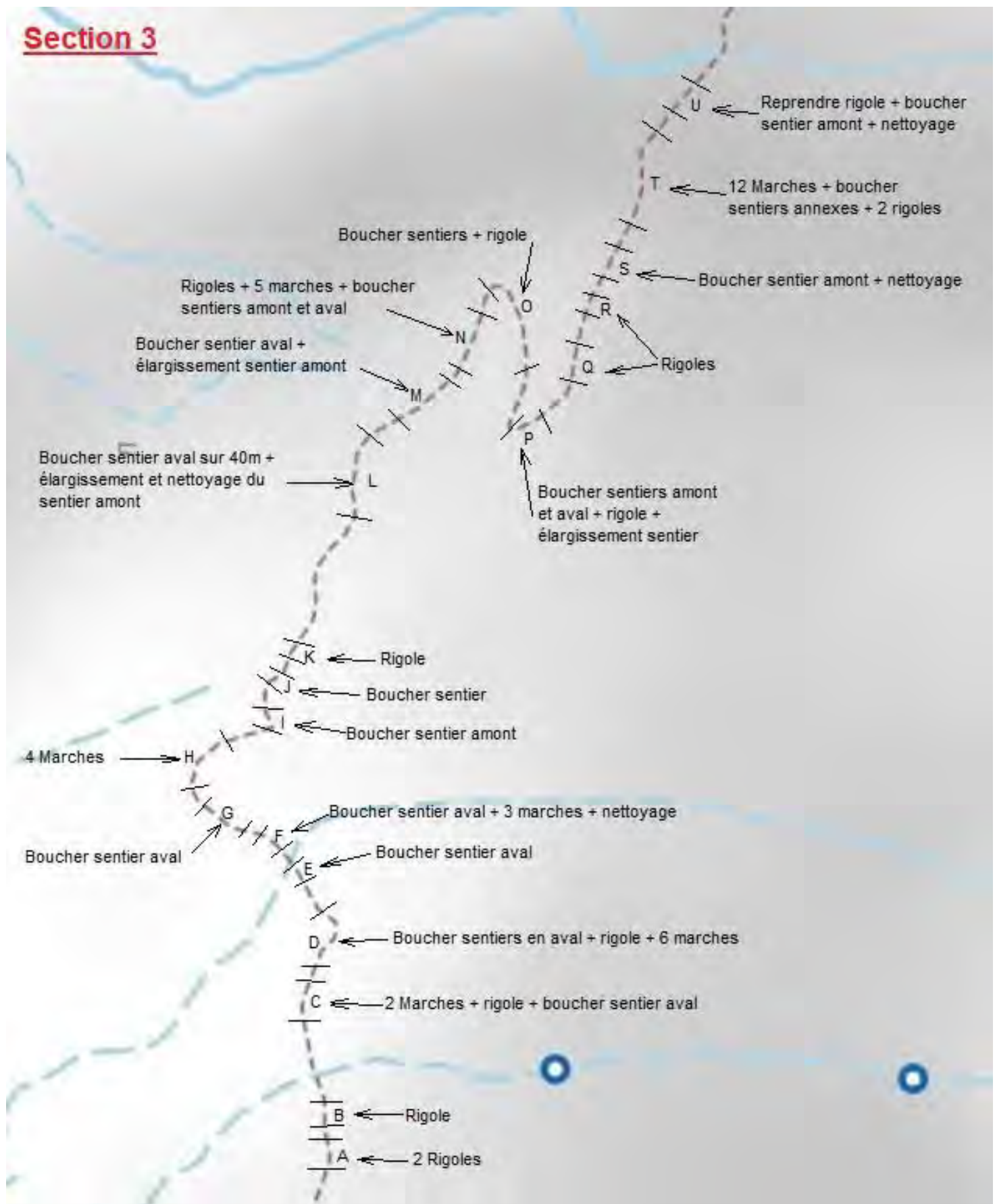




Photo n°3-A



Photo n°3-B



Photo n°3-C



Photo n°3-C suite





Photo n°3-D



Photo n°3-D suite



Photo n°3-E



Photo n°3-F



Photo n°3-F suite



Photo n°3-H



Photo n°3-I



Photo n°3-J



Photo n°3-K



Photo n°3-K



Photo n°3-N



Photo n°3-O



Photo n°3-O suite



Photo n°3-P



Photo n°3-P suite





Photo n°3-Q



Photo n°3-R



Photo n°3-S



Photo n°3-T



Photo n°3-T suite

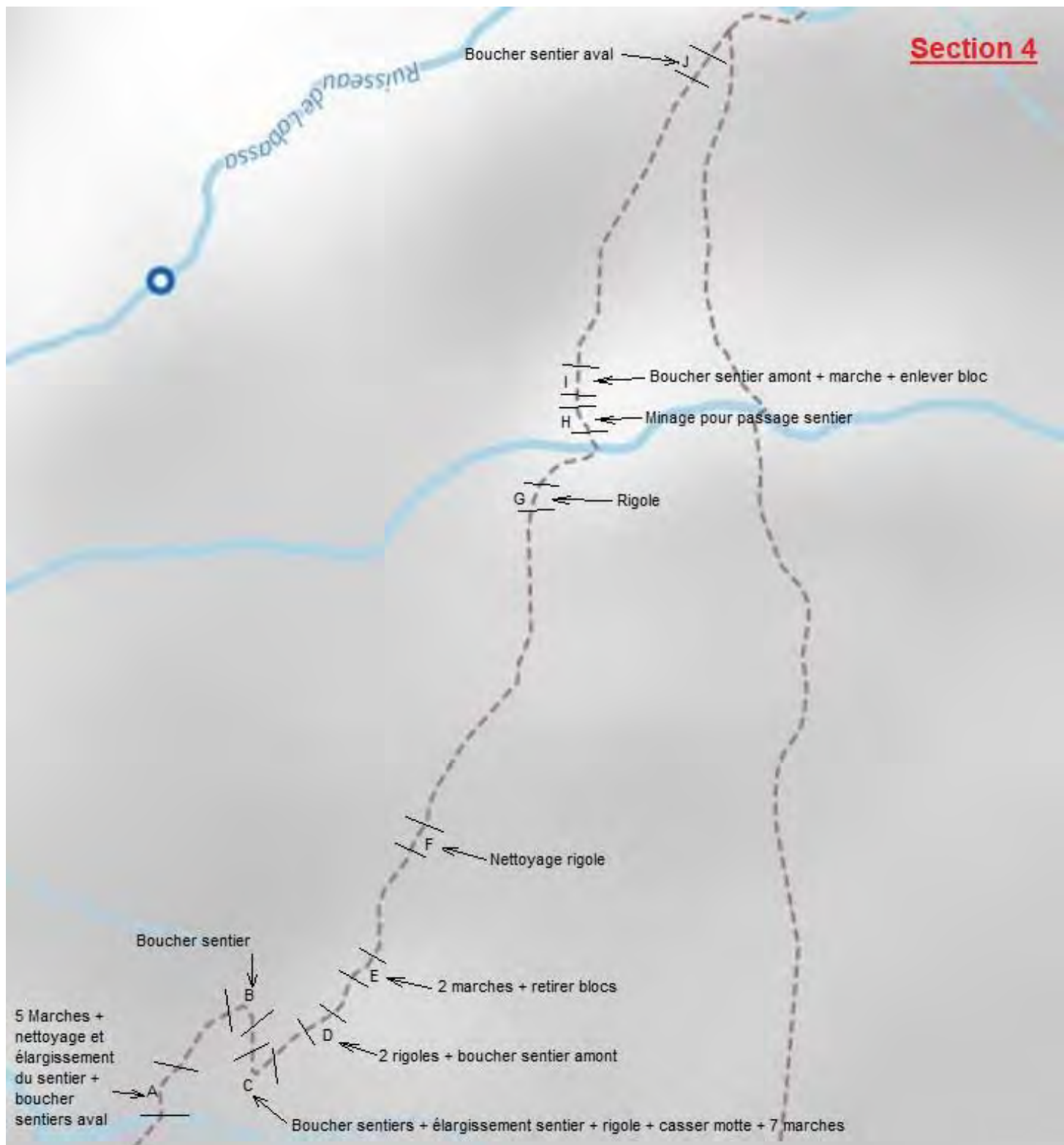




Photo n°4-A



Photo n°4-A suite



Photo n°4-B



Photo n°4-C





Photo n°4-C suite



Photo n°4-D



Photo n°4-D suite



Photo n°4-E



Photo n°4-F



Photo n°4-G



Photo n°4-H



Photo n°4-J

**Section 5**





Photo n°5-A



Photo n°5-A suite



Photo n°5-B





Photo n°5-C



Photo n°5-D



Photo n°5-D suite



Photo n°5-E



Photo n°5-E suite



Photo n°5-F



Photo n°5-G



Photo n°5-H



Photo n°5-I



Photo n°5-J



Photo n°5-K



Photo n°5-L



Photo n°5-M





Photo n°5-N



Photo n°5-O



Photo n°5-P



Photo n°5-Q



Photo n°5-R



Photo n°5-S



Photo n°5-T



Photo n°5-U



Photo n°5-U suite



**Photo n°5-V**



Photo n°5-W



Photo n°5-X



Photo n°5-X suite





Photo n°5-X suite



Photo n°5-Y



Photo n°5-Y suite



Photo n°5-Z

## **LOT 3 : SENTIER DU PORT DE BOUCHARO AU REFUGE DE LA BRECHE DE ROLAND, VALLEE DE GAVARNIE**

### PLAN DE SITUATION



Ce sentier se situe entre le Port de Boucharo et le refuge de la brèche de Roland, sur la commune de Gavarnie-Gèdre.

L'accès est facile et peut se faire par depuis le parking du col des tentes. Il est cependant important de prévoir un temps de marche important sur la seconde partie du sentier.

Il est possible d'envisager un hébergement au refuge de la brèche de Roland pendant les travaux.

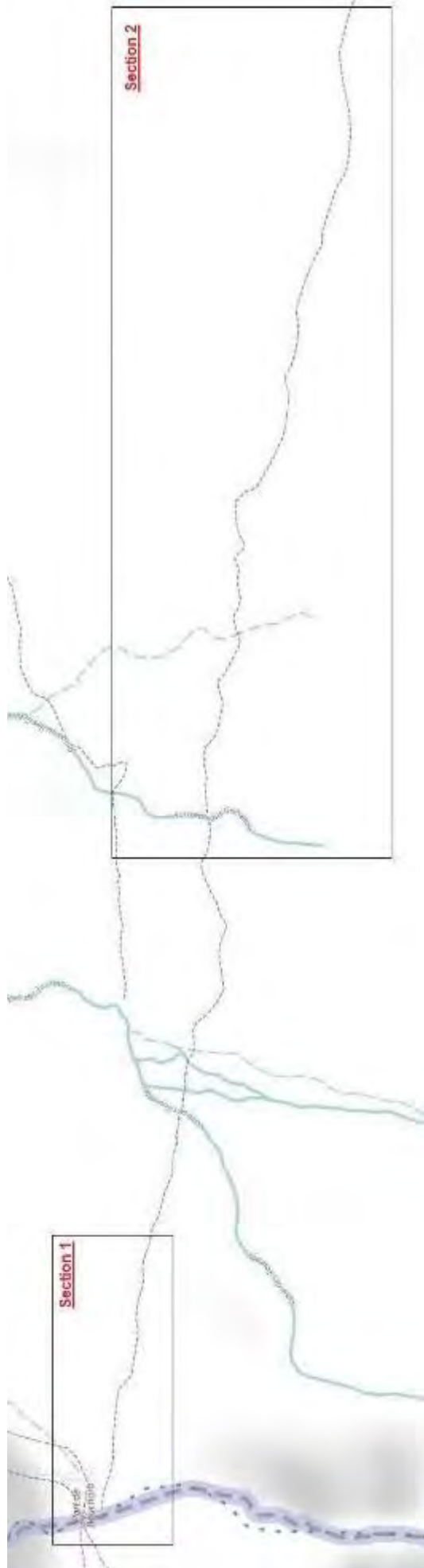
L'entreprise candidate devra inclure dans son offre l'utilisation d'une mini pelle pendant environ trois semaines et tout hélicoptage nécessaire à l'acheminement du matériel.

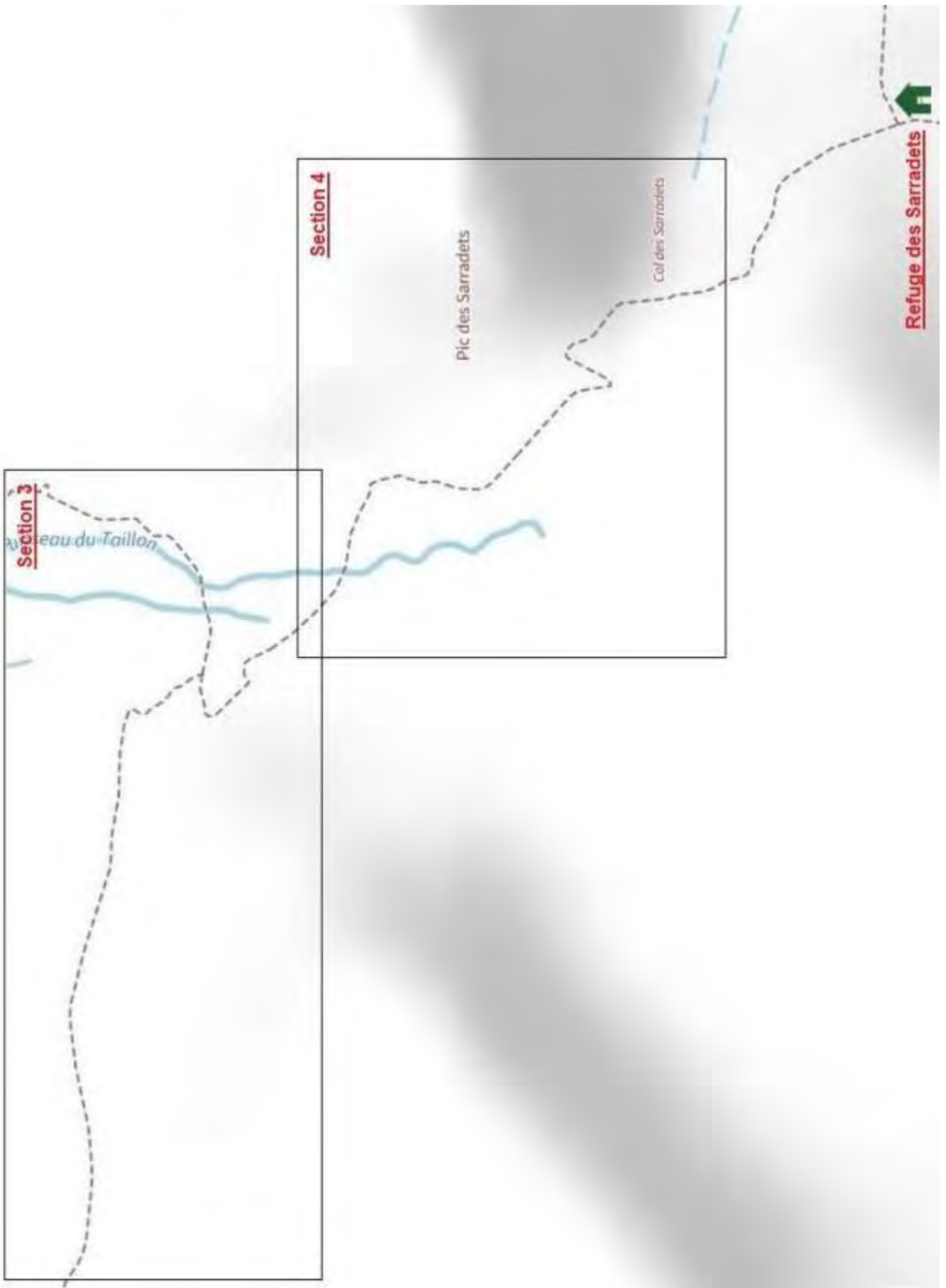
Compte tenu de la nature des travaux, du minage et de l'utilisation d'une mini pelle, une signalétique adéquate sera mise en place par l'entreprise.

Le sentier, très fréquenté, restera ouvert au public pendant toute la durée des travaux.

Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 22 mai 2023.

# SECTIONS DES TRAVAUX





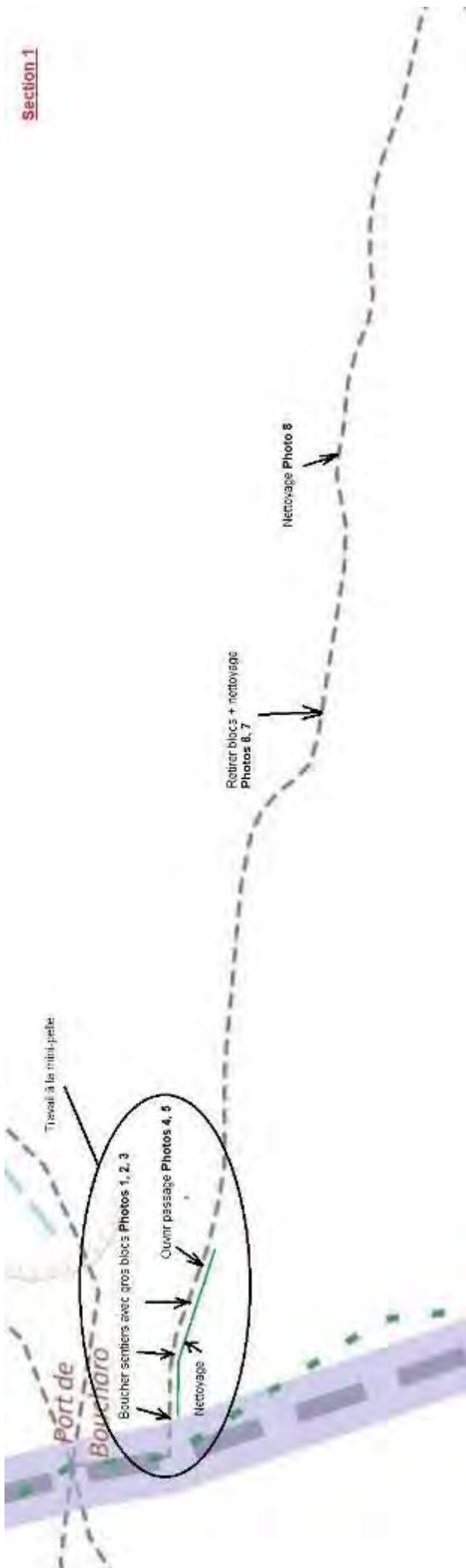




Photo n°1



Photo n°2





Photo n°3



Photo n°4



Photo n°5



Photo n°6



Photo n°7



Photo n°8

**Section 2**

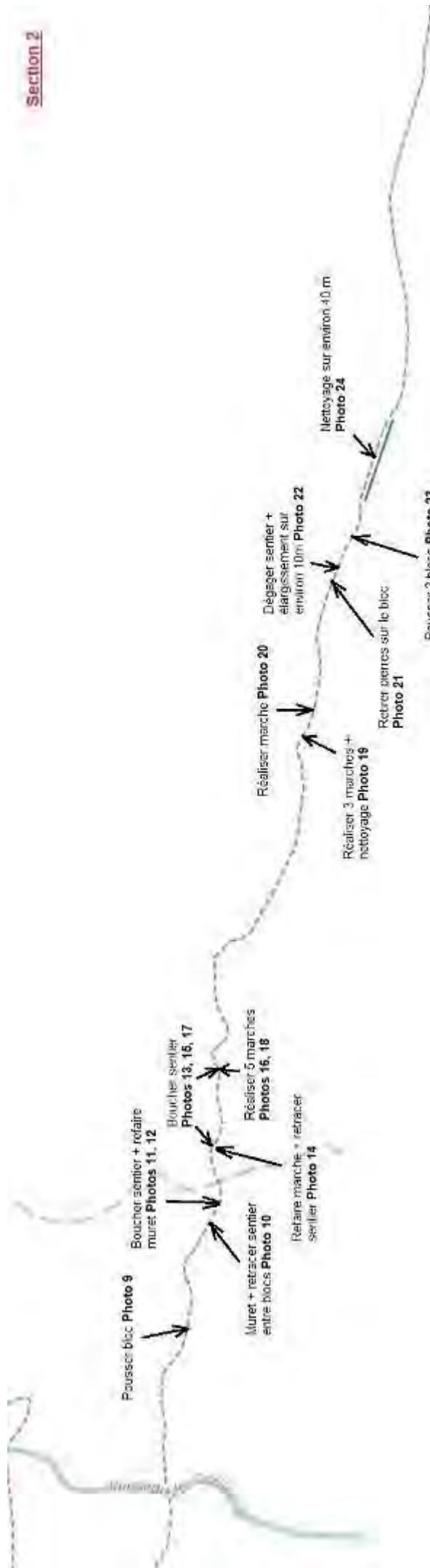




Photo n°9



Photo n°10



Photo n°11



Photo n°12



Photo n°13



Photo n°14



Photo n°15



Photo n°16





Photo n°17



Photo n°18



Photo n°19



Photo n°20



Photo n°21



Photo n°22



Photo n°23



Photo n°24

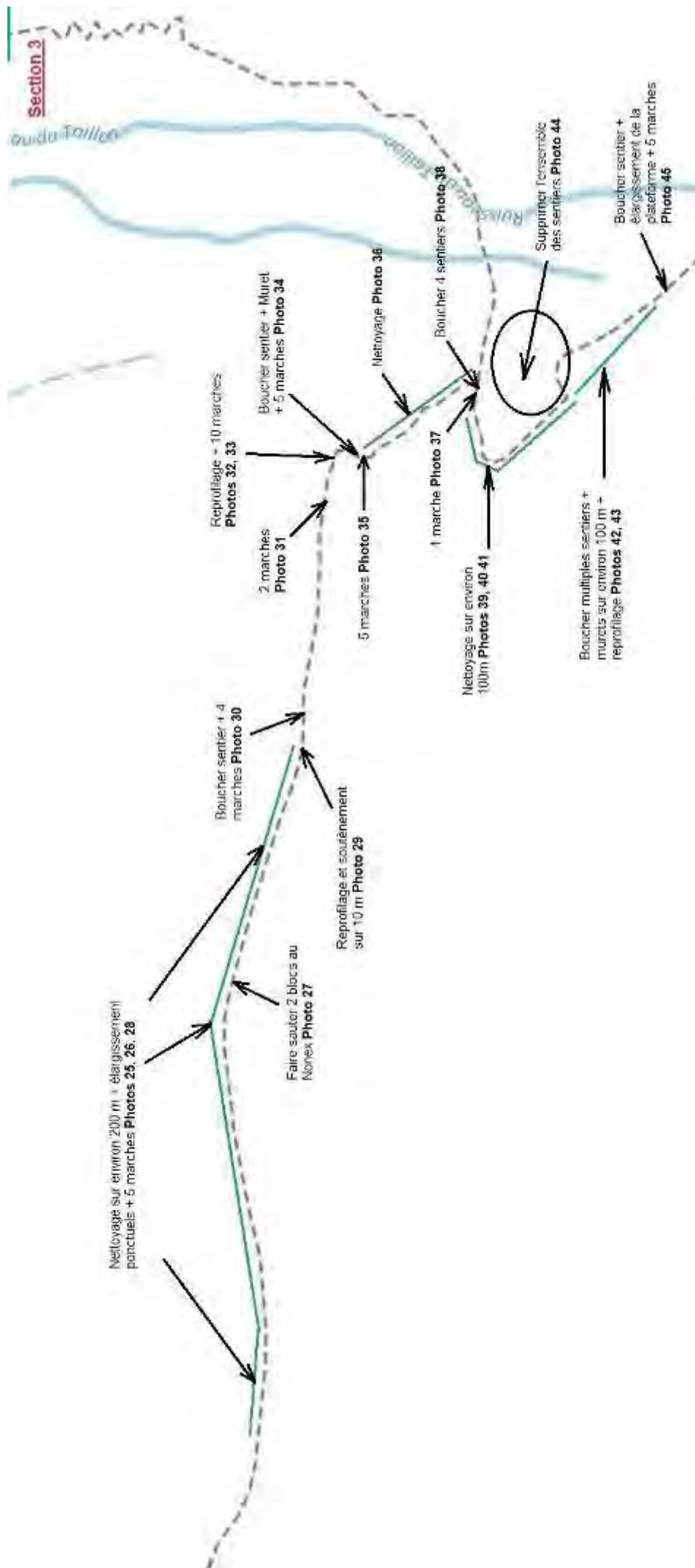




Photo n°25



Photo n°26



Photo n°27



Photo n°28



Photo n°29



Photo n°30





Photo n°31



Photo n°32



Photo n°33



Photo n°34



Photo n°35



Photo n°36



Photo n°37



Photo n°38



Photo n°39



Photo n°40



Photo n°41



Photo n°42

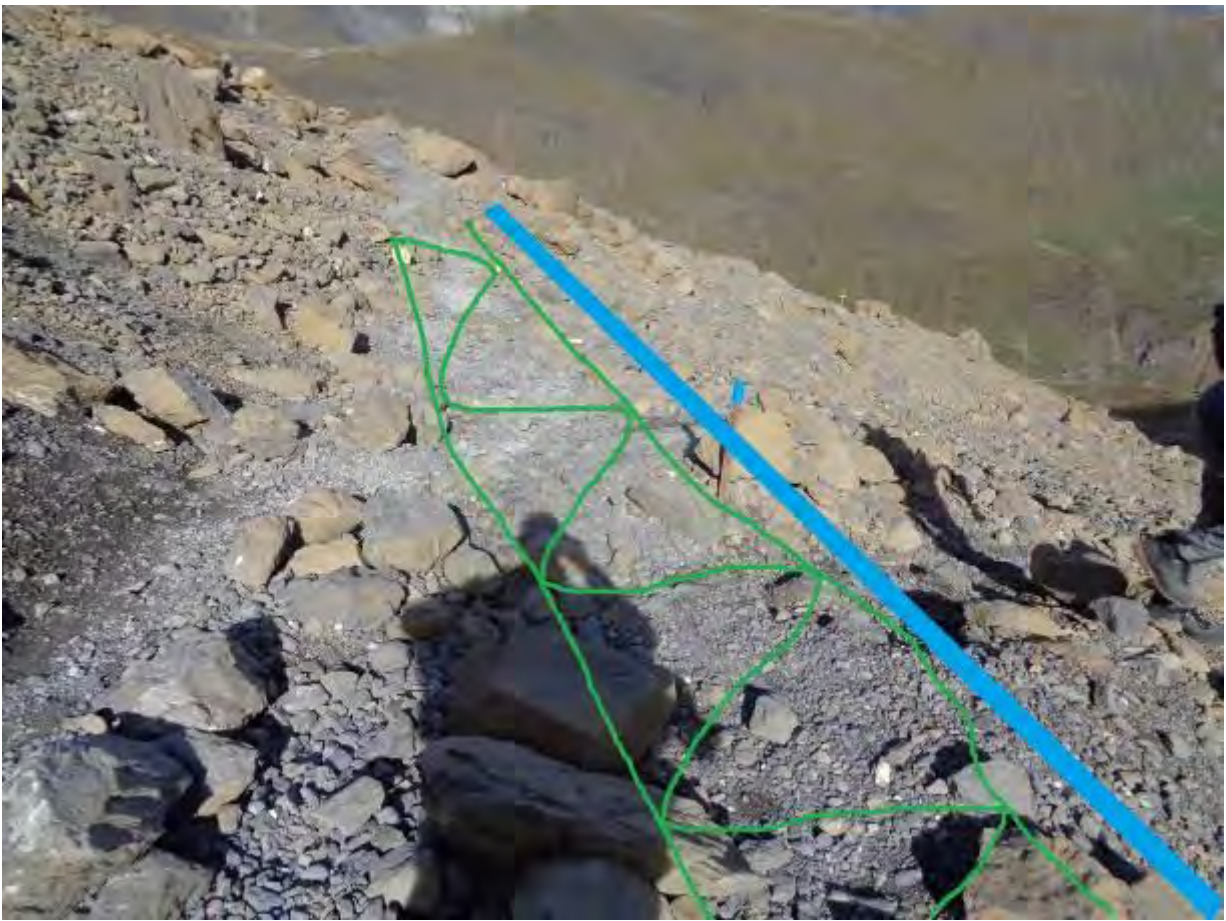


Photo n°43



Photo n°44

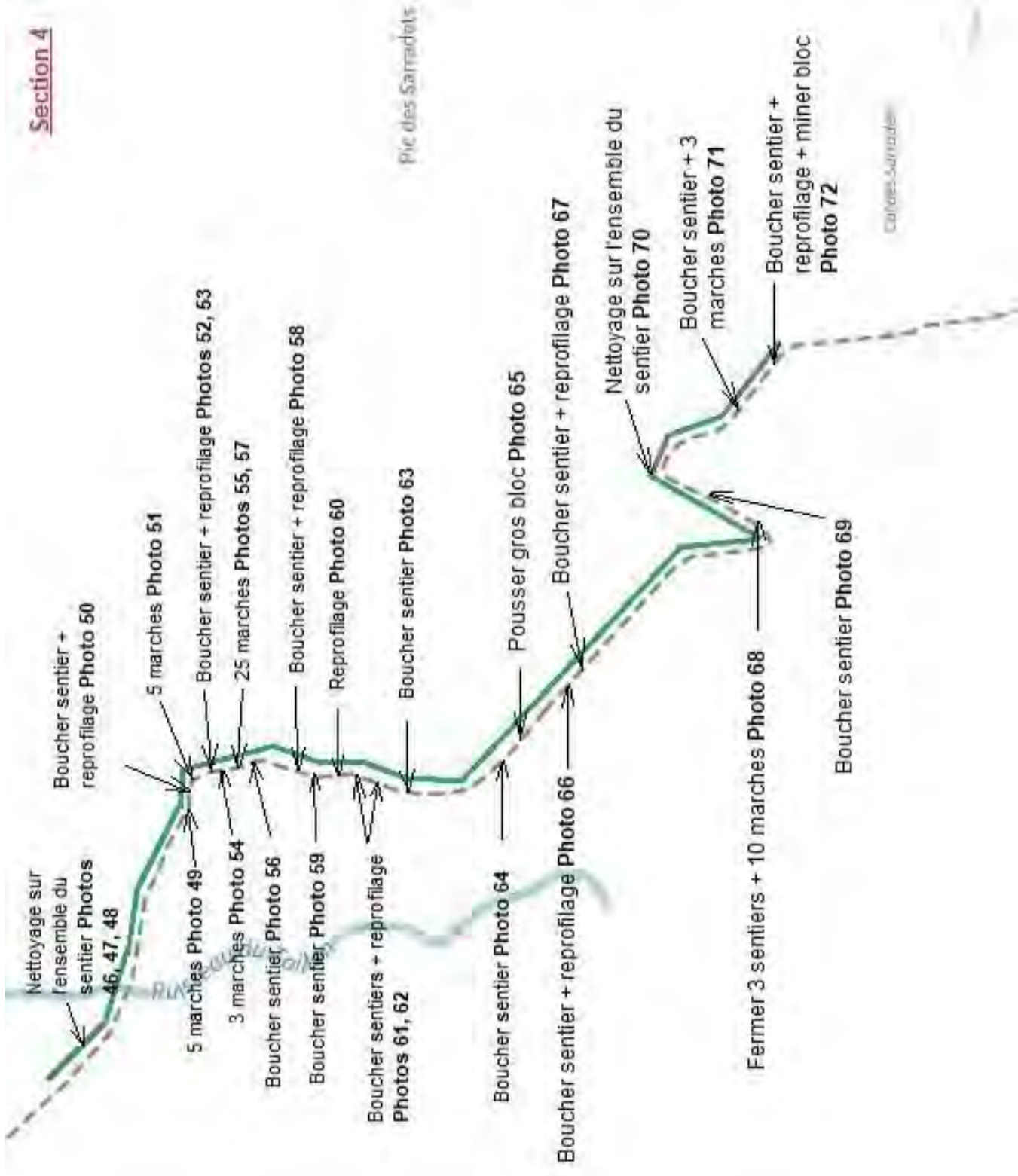


Photo n°45



**Section 4**

Pic des Sarradets



Cartes Sarradets



Photo n°46



Photo n°47



Photo n°48



Photo n°49



Photo n°50



Photo n°51



Photo n°52



Photo n°53



Photo n°54



Photo n°55



Photo n°56



Photo n°57



Photo n°58



Photo n°59





Photo n°60



Photo n°61



Photo n°62



Photo n°63



Photo n°64



Photo n°65



Photo n°66



Photo n°67



Photo n°68



Photo n°69



Photo n°70

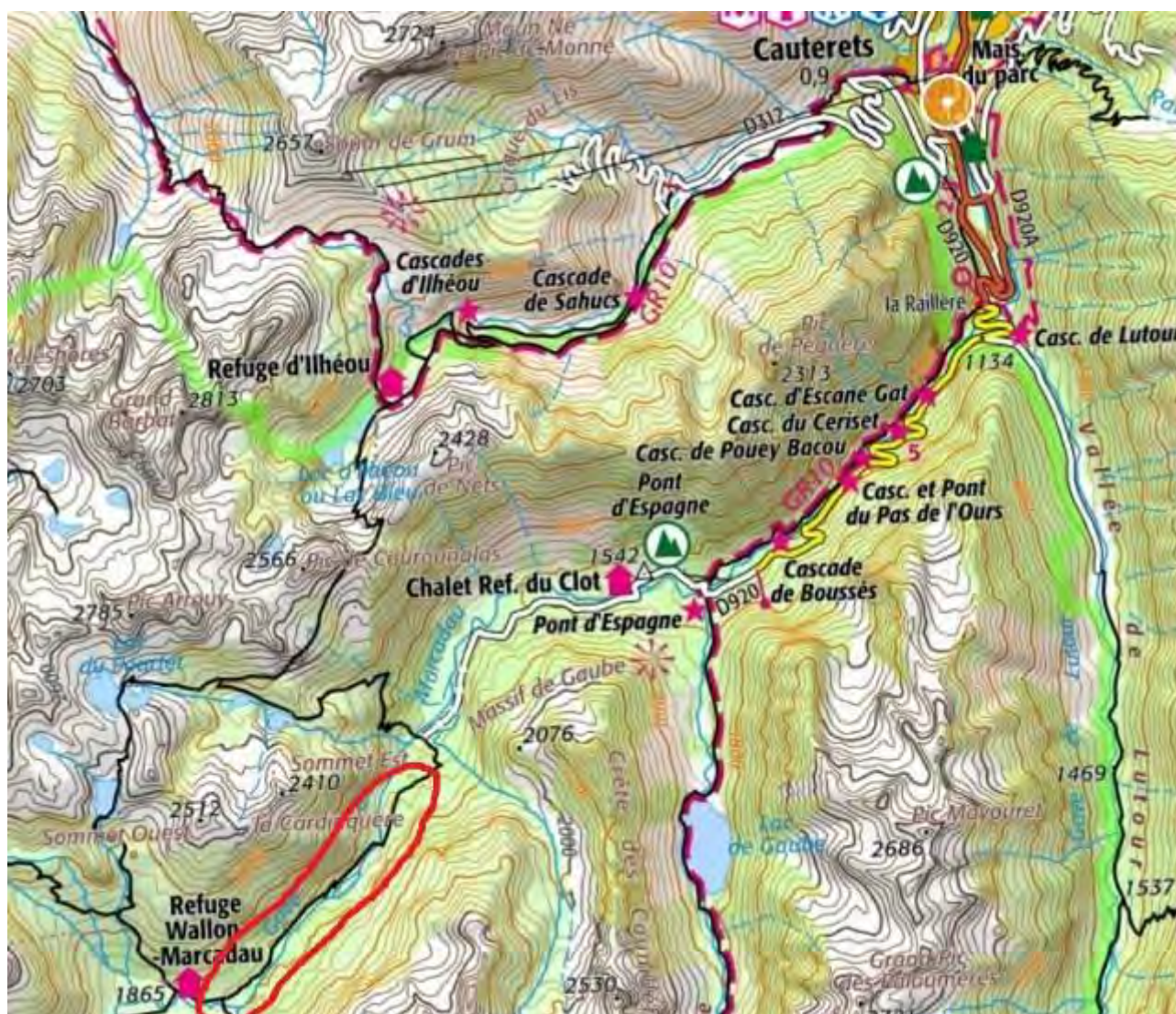


Photo n°71



Photo n°72

### PLAN DE SITUATION



Ce sentier se situe entre fond de la vallée du Cayan au pont d'Espagne et le refuge du Marcadau, sur la commune de Cauterets.

L'accès est facile et peut se faire par depuis le parking desservi par une route, au fond de la vallée du Cayan. Il est cependant important de prévoir un temps de marche important sur la seconde partie du sentier.

Il est possible d'envisager un hébergement au refuge du Marcadau pendant les travaux.

L'entreprise candidate devra inclure dans son offre l'utilisation d'une mini pelle pendant environ trois semaines et tout hélicoptage nécessaire à l'acheminement du matériel.

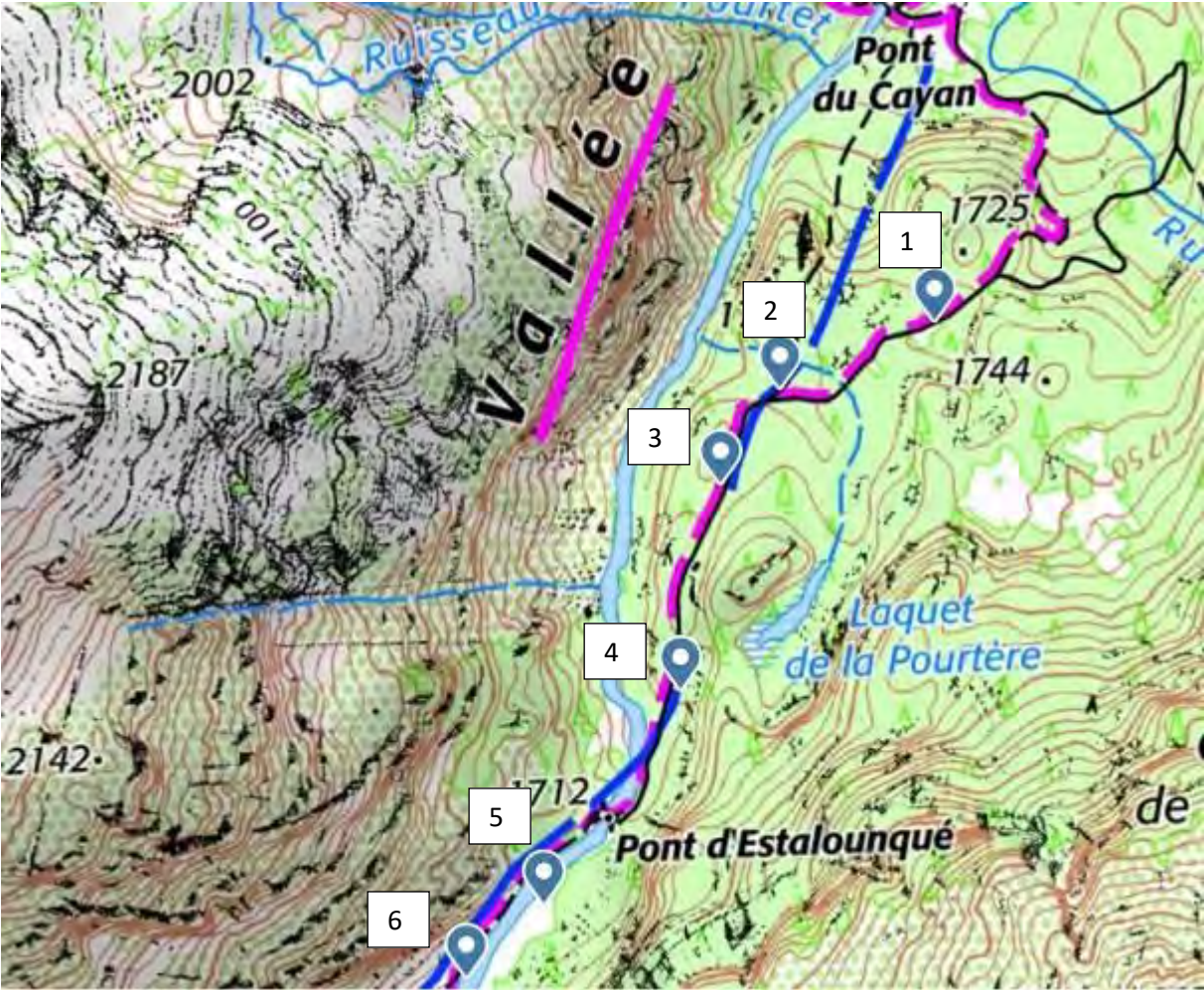
Compte tenu de la nature des travaux et de l'utilisation d'une mini pelle, une signalétique adéquate sera mise en place par l'entreprise.

Le sentier, très fréquenté, restera ouvert au public pendant toute la durée des travaux.

Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 22 mai 2023.



Carte 1/3



Carte 2/3



Carte 3/3



Photos des portions de sentier sur lesquels des interventions sont nécessaires

**Point 1 et 2**





Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux

### Point 3



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux (saignée en bordure aval du sentier pour évacuer l'eau)

#### Point 4



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux (saignée en bordure du sentier pour évacuer l'eau)

## Point 5



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revers d'eau en pierre qui sont affaiblis. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.

**Point 6**



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revers d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.



## Point 7



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revets d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.

## Point 8



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revers d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.

**Point 9**



Travaux à prévoir : Reprise des marches, nivellement du sentier.

## Point 10



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revers d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux. Reprise des marches effondrées.

**Point 11**



Travaux à prévoir : Reprise des marches. Reprise/Curage des revers d'eau affaissés.

**Point 12**



Travaux à prévoir : Reprise/Curage des revers d'eau affaissés.

Point 13



Travaux à prévoir : Reprise des marches.

## Point 14



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revets d'eau en pierre qui sont affaiblis. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux. Reprise des marches effondrées.



**Point 15**



Travaux à prévoir : Reprise des marches. Reprise/Curage des revers d'eau affaissés.

**Point 16**



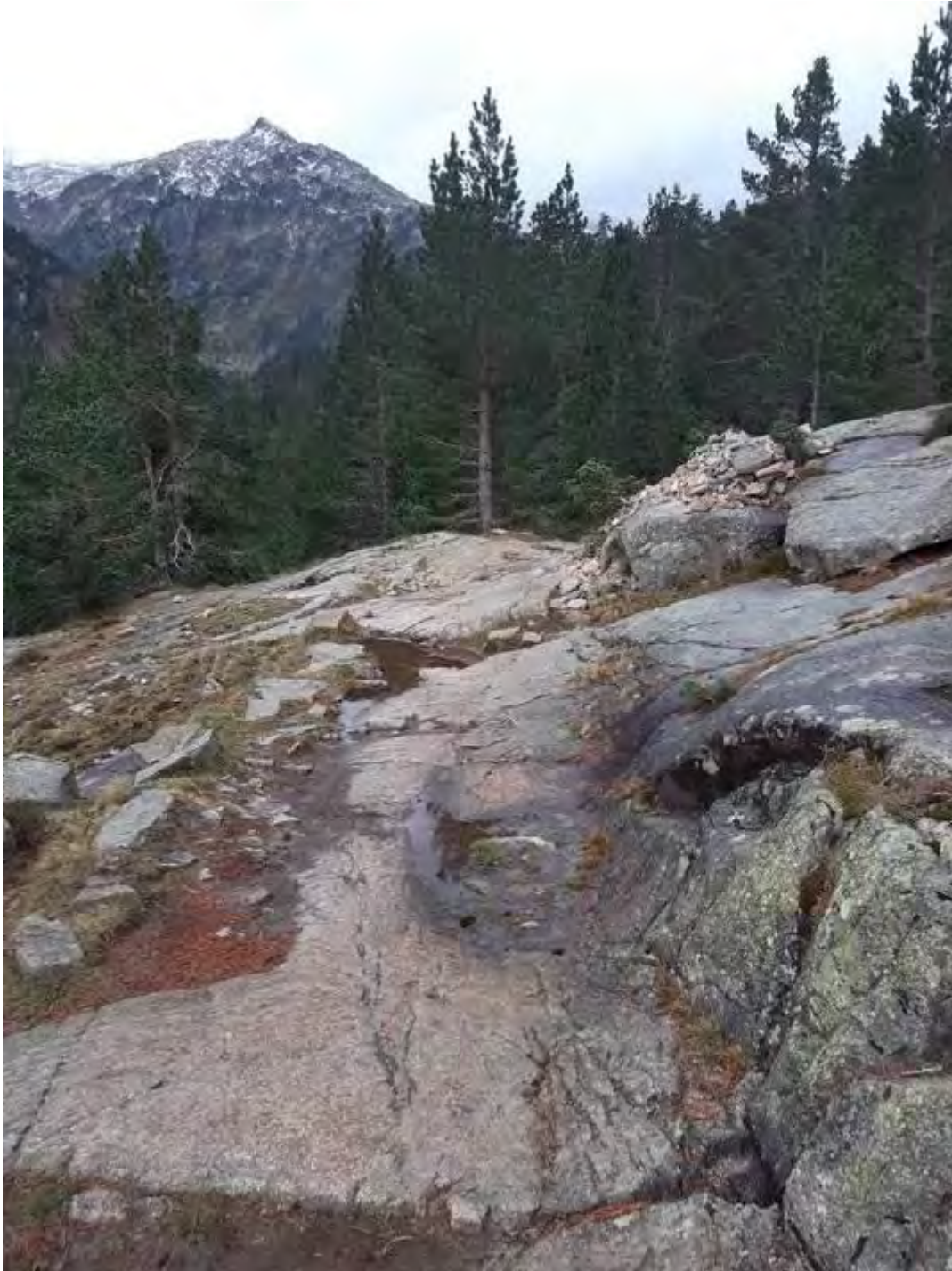
Travaux à prévoir : Reprise des marches. Reprise/Curage des revers d'eau affaissés.

Point 17



Travaux à prévoir : Reprise des marches affaissées.

**Point 18**



Travaux à prévoir : évacuation des eaux ; saignées en bordure de sentier pour évacuer l'eau.

**Point 19**



Travaux à prévoir : évacuation des eaux ; saignées en bordure de sentier pour évacuer l'eau.

## Point 20



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revets d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux. Reprise des marches effondrées.

Point 21





Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revers d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux. Reprise des marches effondrées.

Evacuation du tuyau métal rouillé (flèche rouge) et grosse reprise en pierre du passage du torrent.



**Point 22**



Travaux à prévoir : Reprise des marches affaissées et érodées.

**Point 23**



Travaux à prévoir : Reprise des marches affaissées et érodées.

**Point 24**



Travaux à prévoir : Reprise des marches affaissées et érodées.

Point 25



Travaux à prévoir : évacuation des eaux.

Point 26



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revers d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.

Point 27



Travaux à prévoir : Reprise des marches.

**Point 28**



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revers d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.

Point 29



Travaux à prévoir : Reprise des marches sur un tronçon de 100 m



Point 30



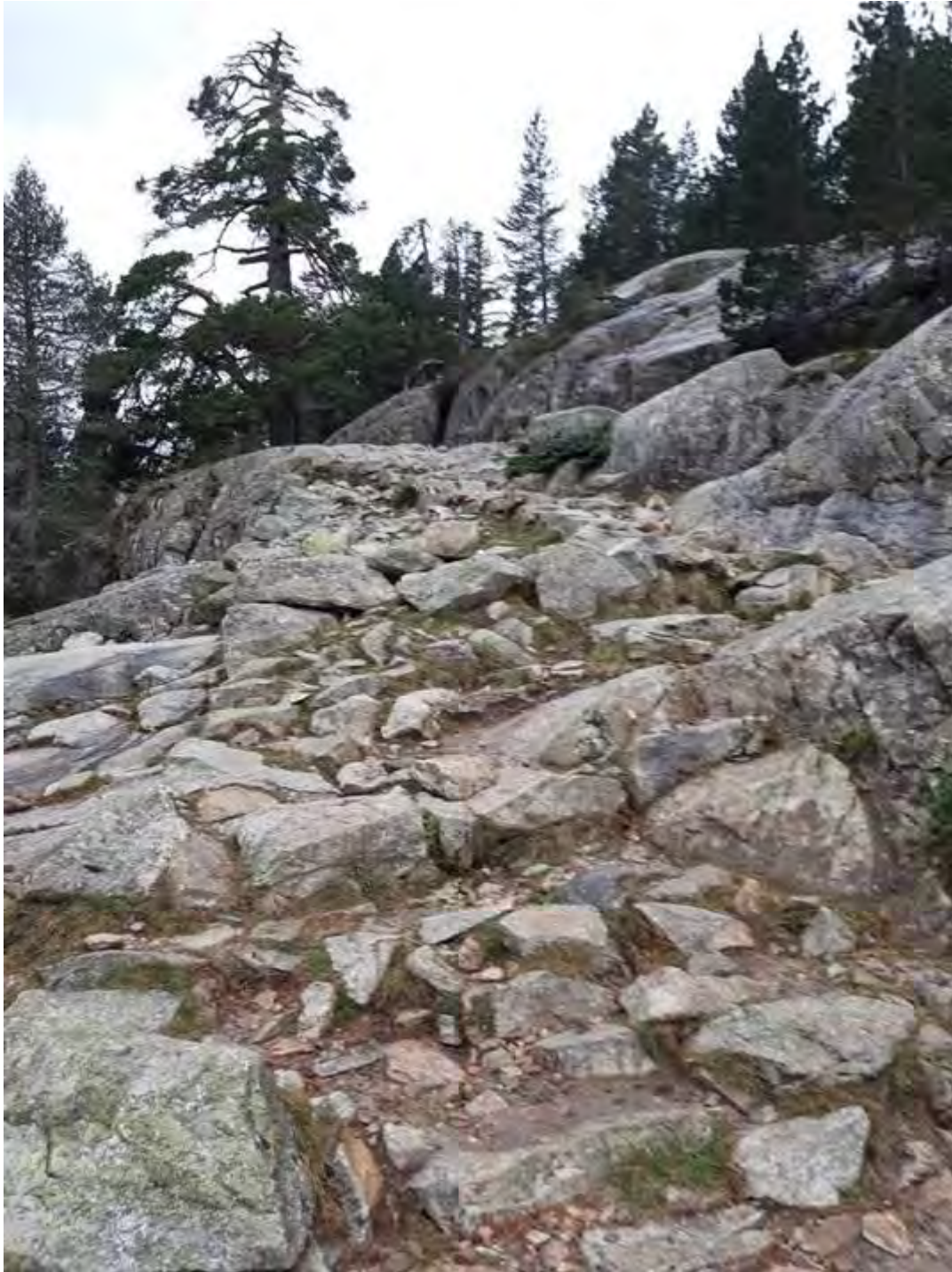
Travaux à prévoir : évacuation des eaux.

**Point 31**



Travaux à prévoir : Reprise des marches sur un tronçon de 100 m

**Point 32**



Travaux à prévoir : Idem point 31 (il s'agit de la suite du tronçon amorcé au point 31)

**Point 33**



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revers d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.

**Point 34**



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des rewers d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.

**Point 35**



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des reverts d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.

**Point 36**



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revets d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.

**Point 37**



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Saignée en aval du sentier pour l'évacuation des eaux.



**Point 38**



Travaux à prévoir : reprise des marches (localisation = descente vers la première passerelle d'arrataille).

Point 39



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revers d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.  
Reprise des marches

**Point 40**



Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revers d'eau en pierre qui sont affaissés. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.

**Point 41**

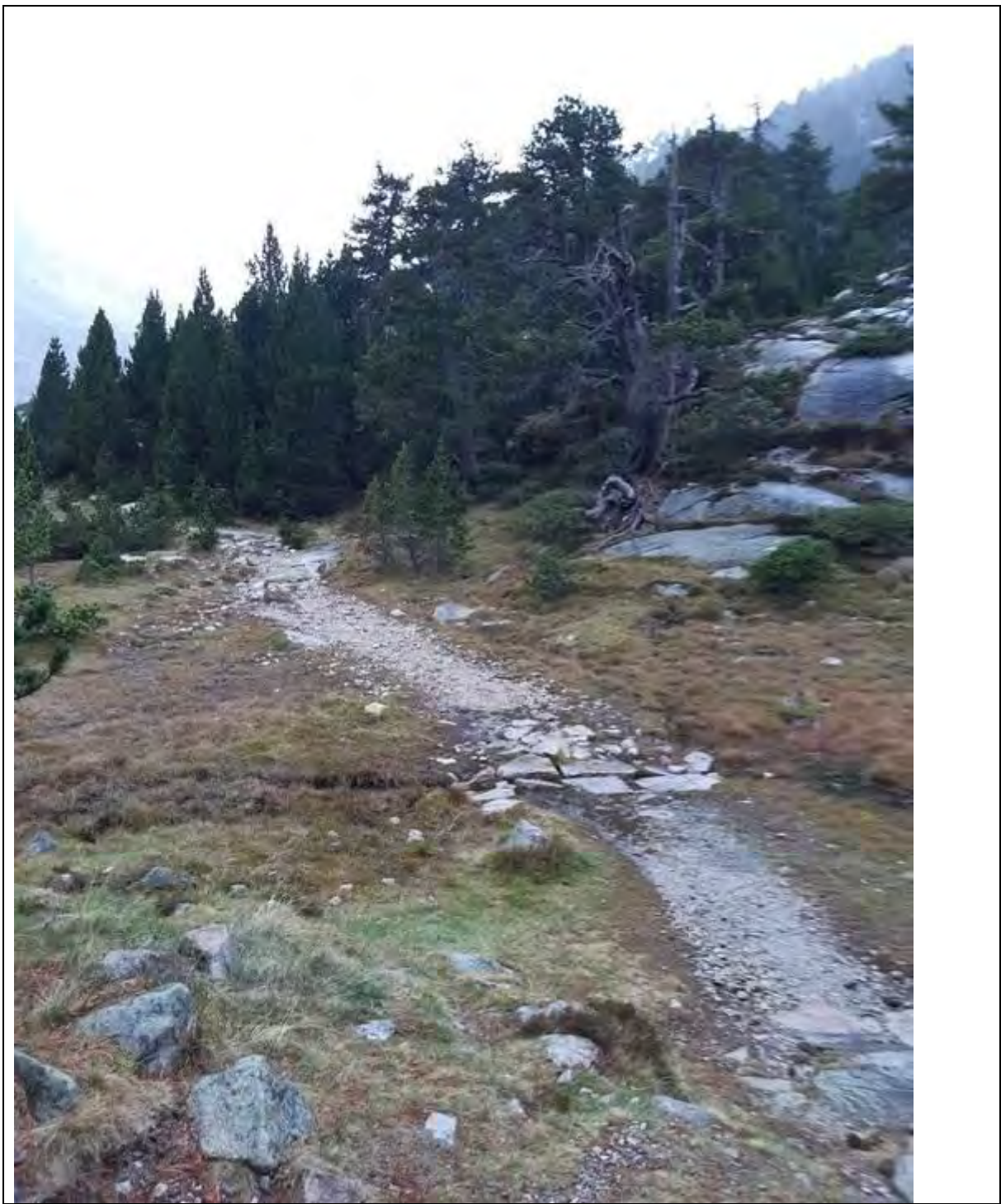


Travaux à prévoir : Reprise des marches affaissées.

Point 42









Travaux à prévoir : Gestion de l'évacuation des eaux. Reprise/curage des revets d'eau en pierre qui sont affaiblis. Reprise/curage des canaux amont et aval d'évacuations des eaux.  
Tronçon de 150 m de sentier.



Point 43

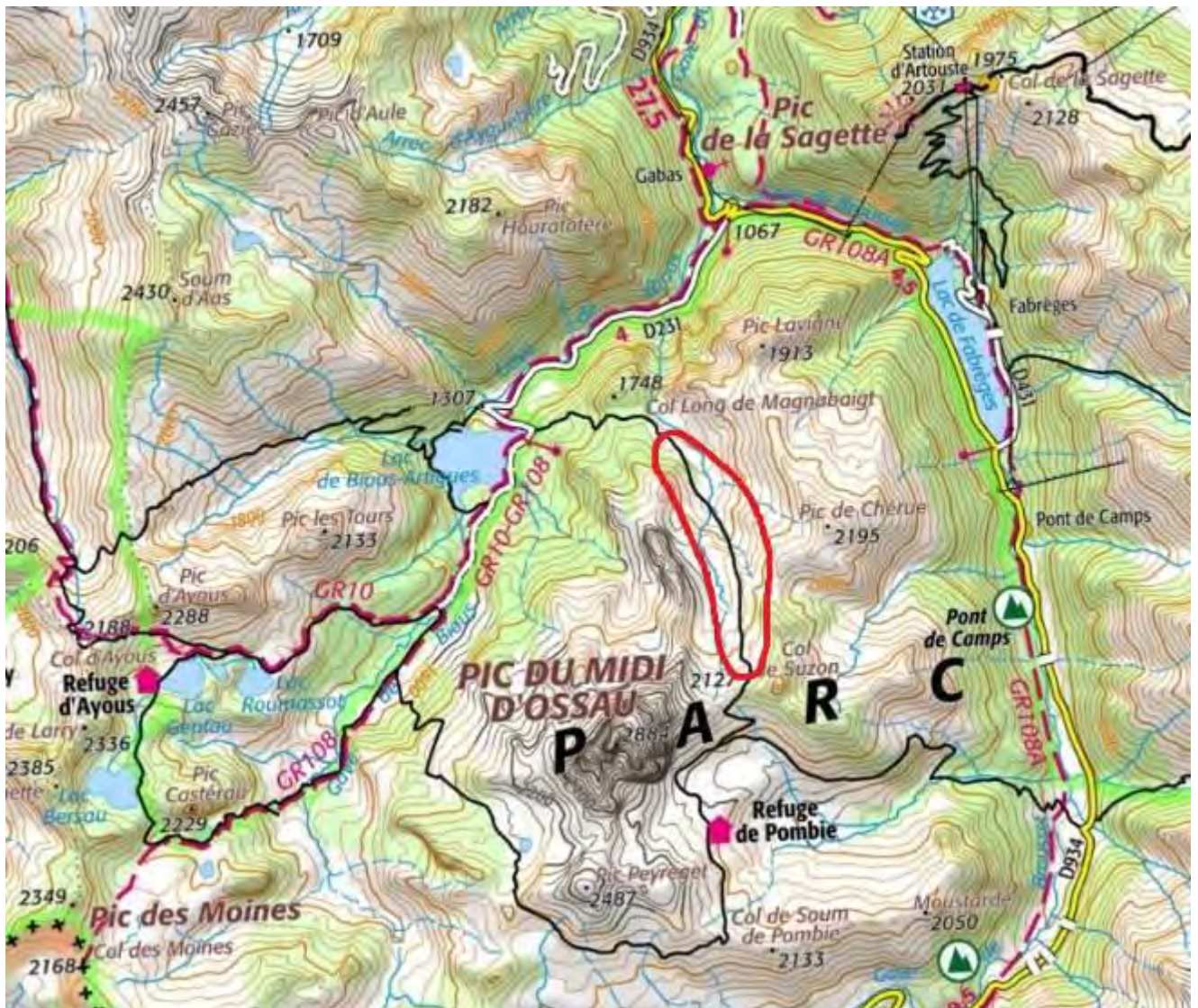




Travaux à prévoir : Hors sentier  
Evacuation d'une ancienne passerelle en métal et béton qui reste dans le gave.

## LOT 5 : SENTIER DE MAGNABAIGT, VALLEE D'OSSAU

### PLAN DE SITUATION



Ce sentier se situe entre le lac de Bious - Artigues et le refuge de Pombie, sur la commune de Laruns.

L'accès est facile et peut se faire par depuis le parking de Bious-Artigues, desservi par une route, à partir de Gabas.

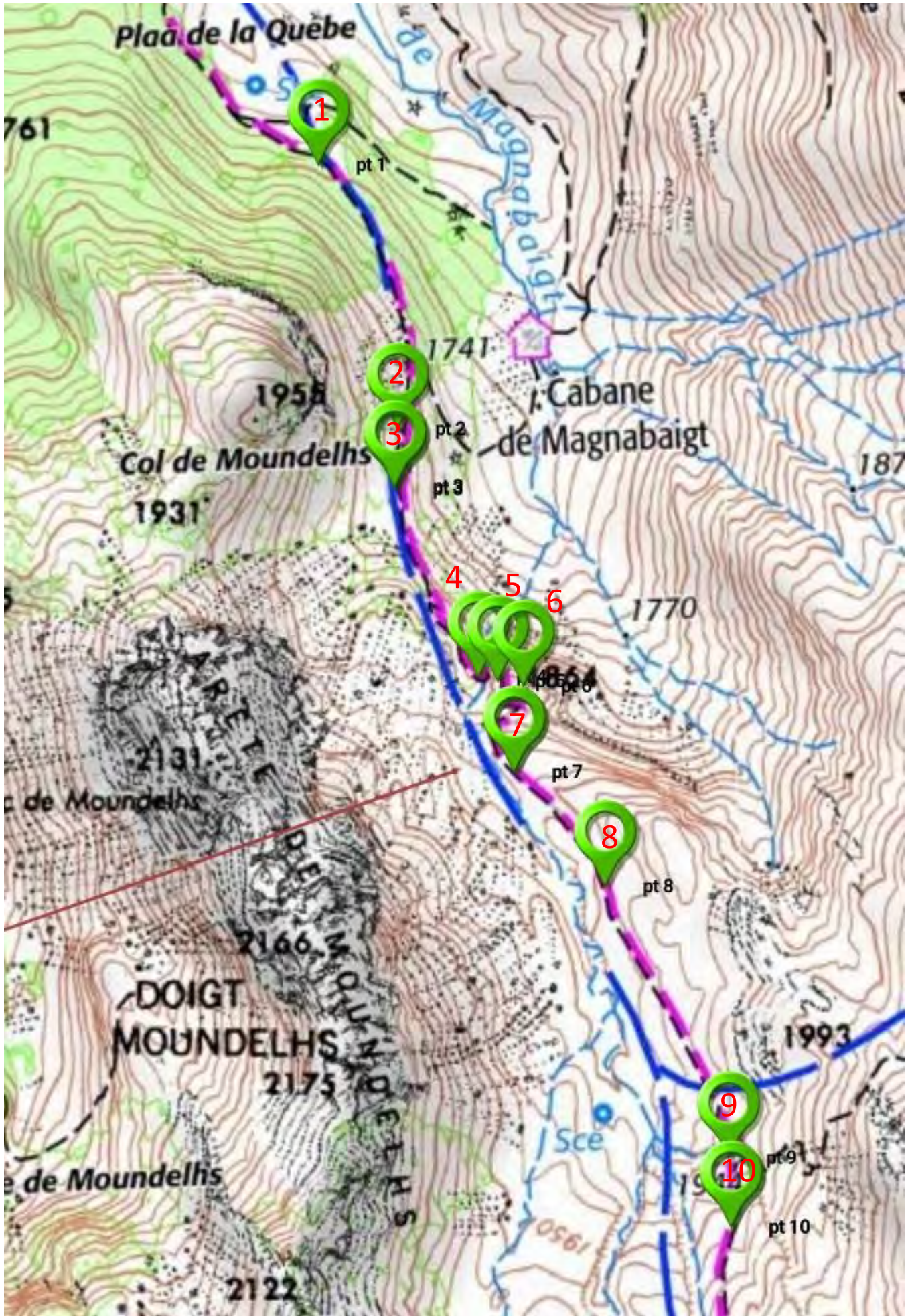
L'entreprise candidate devra inclure dans son offre l'utilisation d'une mini pelle pendant environ deux semaines et tout hélicoptage nécessaire à l'acheminement du matériel et d'une dizaine de big-bags de blocs de roche, pris à proximité du sentier.

Compte tenu de la nature des travaux et de l'utilisation d'une mini pelle, une signalétique adéquate sera mise en place par l'entreprise.

Le sentier, très fréquenté, restera ouvert au public pendant toute la durée des travaux.

Le calendrier prévisionnel de démarrage des travaux et en fonction de l'enneigement du site est le 5 juin 2023.

Carte de localisation des divers points sur le linéaire de sentier dit de Magnabaigt (Laruns)



**Tableau descriptif des travaux sur les divers tronçons du secteur de Magnabaigt (Laruns)**

N°	Localisation	Objet	Photos
1	Sortie bois Magnabaigt	5 revers d'eau à reprendre en entretien courant 6 revers d'eau à créer 1 neutralisation de sentier ( <i>sur 8 mètres linéaire environ</i> )	
2	Magnabaigt	2 revers d'eau à créer avec blocs de pierre enchâssées Elargissement de l'assise par décapage aval sur 25 mètres linéaire environ avec placage des mottes sur les sentes parallèles.	2
3	Avant la cascade	3 revers d'eau en entretien courant à reprendre 6 revers d'eau à créer avec blocs de pierres enchâssées 8 neutralisations de départ de sentes parallèles. Neutralisation par blocs, pierres et/ou mottes sur 5 mètres linéaire Epierrage sur l'ensemble du linéaire	3 3a
4	Rampe après franchissement ruisseau	Création de marches sur 30 mètres linéaire. Attention au choix déterminant du tracé du sentier 1 revers d'eau à créer avec blocs de pierre enchâssées Elargissement avec décapage aval en partie haute du linéaire sur 10 mètres environ	4
5	Premier lacet en sortie du point 4	NB : reprise de l'ancien tracé enherbé actuellement Elargissement par décapage aval de la seconde partie du lacet afin de mieux matérialiser le sentier en descendant. Les mottes seront déposées pour neutraliser le sentier actuellement emprunté Neutralisation des deux entrées avec les mottes ( <i>cf. point ci-dessus</i> ) et avec un complément de pierres positionnées sur le sentier actuel. Neutralisation par blocs, pierres et/ou mottes sur 10 mètres linéaire	5 5a
6	Lacet supérieur au point 5	Elargissement du sentier en partie basse sur 50 mètres environ. Les mottes seront placées sur le sentier supérieur Création de marches complémentaires dans le virage Création de 4 revers d'eau Neutralisation des deux entrées du cheminement supérieur actuel Neutralisation par blocs, pierres et/ou mottes sur 5 mètres linéaire	6 6a
7	Replat inférieur	Elargissement par décapage aval du sentier sur 200 mètres de linéaire environ avec création de revers d'eau (« <i>cunettes naturelles</i> ») tous les 30 mètres. Recherche d'un dévers aval pour un meilleur écoulement des eaux de pluie	7
8	idem	Elargissement par décapage aval du sentier sur 300 m de linéaire environ avec création de revers d'eau (« <i>cunettes naturelles</i> ») tous les 30 mètres Recherche d'un dévers aval pour un meilleur écoulement des eaux de pluie	8
9	idem	Elargissement par décapage aval du sentier sur 80 mètres de linéaire environ avec création de revers d'eau (« <i>cunettes naturelles</i> ») tous les 20 mètres Recherche d'un dévers aval pour un meilleur écoulement des eaux de pluie	9
10	idem	Elargissement par décapage aval du sentier sur 80 mètres de linéaire environ avec création de revers d'eau (« <i>cunettes naturelles</i> ») tous les 20 mètres. Recherche d'un dévers aval pour un meilleur écoulement des eaux de pluie	10

## Planches photographiques associées aux travaux sentiers du secteur de Magnabaigt (Laruns)

Les photographies ne sont pas le reflet exhaustif des travaux à engager sur les divers tronçons. Ils sont déclinés dans le tableau ci-dessus.





























**PLAN DE SITUATION**



Localisation géographique



## Sentier des « Arbres et arbustes » Etsaut (vallée d'Aspe – Pyrénées-Atlantiques)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison du Parc national d'Etsaut (vallée d'Aspe) et de la rénovation des abords (aire de stationnement, voirie...) le Parc national souhaite engager des travaux de mise en conformité du sentier des « Arbres et arbustes ».

**Nature des travaux :** reprise du fil d'Ariane de part et d'autre du cheminement du sentier avec interruption au droit du mobilier sur le linéaire situé à gauche (cf. plan ci-dessous). Le matériel utilisé sera de type acier Corten. Nil faudra fournir obligatoirement la fiche technique des bordures en acier Corten  
Cette reprise permettra une mise en conformité du sentier au titre de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

### Travaux à prévoir :

- Vu la présence de végétaux et de mobilier à proximité ou sur le linéaire, les travaux seront obligatoirement manuels.
- Retrait de l'ensemble du fil d'Ariane existant et évacuation en déchetterie
- Les zones enherbées jouxtant le **cheminement** devront faire l'objet d'une attention toute particulière avec le placage des mottes prélevées si nécessaire pour une meilleure reprise
- Les parties du cheminement impactées devront être réhabilitées à l'identique : géotextile, graviers, sable de couleur et de texture identique à l'existant (*d'une couche de 0,05 m fini en sable 0/3 ocre, lié avec le procédé « stabilizer » ou similaire*).
- La déclivité en travers du sentier soit 2% sera respectée.
- Le mobilier (table d'interprétation, bornes, plaques podotactiles...) sur le linéaire du sentier devront faire l'objet d'un état des lieux avant et après travaux.
- Pendant la durée des travaux l'accès au sentier sera interdit par l'entreprise retenue

### Précautions d'exécution :

L'entreprise prendra toutes dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations éventuelles. Elle est responsable de leur parfaite remise en état le cas échéant.

### Accès du chantier et des abords :

Le chantier doit être constamment tenu en état de propreté.

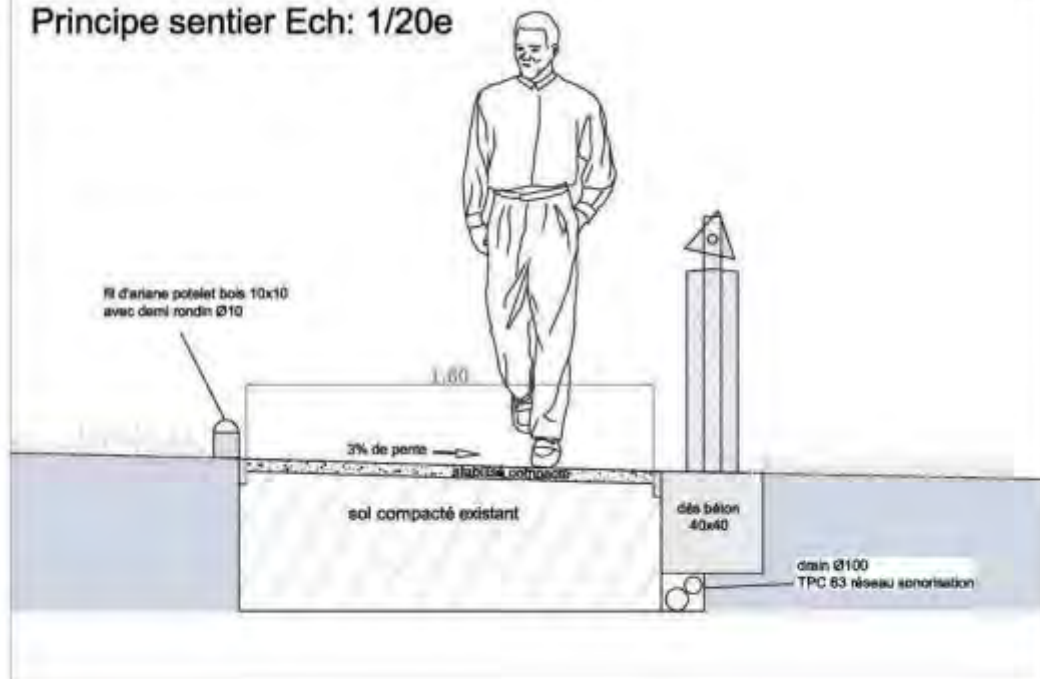
L'entreprise a la charge des réparations des dégâts causés aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement général.

### Repliement :

Après l'exécution des travaux, le présent lot devra un nettoyage complet du chantier ainsi que des abords et voiries communales.

Tous les gravats ordures décombres etc. seront évacués à la décharge publique.

# Principe sentier Ech: 1/20e







**RENOVATION ET MODERNISATION  
DES SENTIERS  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- 2023 -**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION  
PROCEDURE ADAPTEE**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

**Vendredi 27 janvier 2023 à 12 heures**

Parc National des Pyrénées  
Villa Fould  
2 rue du IV septembre  
BP 736  
65007 TARBES

05 62 54 16 40 – [contact@pyrenees-parcnational.fr](mailto:contact@pyrenees-parcnational.fr)

## **1 – Étendue de la consultation**

Le présent marché est passé par le biais de la procédure adaptée ouvert au titre de l'article 28 portant code des marchés publics.

Il sera fait application au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux.

## **2 - Objet et forme du marché**

### **2.1 Objet du marché**

Le présent marché concerne la restauration de six sentiers, situés sur cinq vallées et gérés par le Parc National des Pyrénées dans le cadre de son schéma directeur des sentiers.

Lot 1 : sentier du Port de Campbieil, vallée d'Aure,

Lot 2 : sentier d'Estaubé, vallée de Gavarnie,

Lot 3 : sentier du Port de Boucharo au refuge de la brèche de Roland, vallée de Gavarnie,

Lot 4 : sentier du Marcadau, vallée de Cauterets,

Lot 5 : sentier de Magnabaigt, vallée d'Ossau,

Lot 6 : sentier des arbres et arbustes d'Etsaut, vallée d'Aspe.

### **2.2 Forme du marché**

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics. Une phase de négociation pourra intervenir après réception des offres.

## **3 – Visite, Délais et démarrage des prestations**

Une visite des sites des travaux est fortement conseillée.

La date de début de marché est sa date de notification (T0). Les travaux se dérouleront sur les mois de mai, juin, juillet et août 2023 et devront être achevés pour le 22 septembre 2023.

Un calendrier de début des travaux est précisé pour chaque lot dans le CCTP et peut-être variable selon la vallée et l'altitude.

## **4 - Options et variantes**

Voir annexe II (CCTP), selon lot.

## **5 - Prix**

Le candidat est informé que le Parc National des Pyrénées souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

## **6 - Mode de règlement du marché**

Le mode de règlement choisi par le Parc National des Pyrénées est le virement administratif.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à trente jours maximum.



## **7 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de trois (3) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée sur la page de garde du présent document.

## **8 - Composition du dossier de consultation remis gratuitement à chaque candidat**

Il comprend :

- le présent règlement de consultation (*RC*),
- le CCAP et ses annexes.
- le CCTP

## **9 - Contenu des propositions**

### **9.1 - Composition du dossier candidature**

Il contiendra les pièces justificatives suivantes :

- une lettre de candidature qui devra être dûment datée et signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, qui peut être établie sur un imprimé de type DC1,
- les document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise,
- Attestation d'assurance
- la déclaration du candidat, qui peut être établie sur un imprimé de type DC2 : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter, de manière aussi exhaustive que possible, toutes les informations demandées, au besoin en utilisant des annexes. Elle comprendra les informations suivantes :
  - déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations auxquelles se réfère(nt) le(s) marché(s) réalisées au cours des 3 derniers exercices. La preuve de la capacité financière peut être apportée par tout moyen ;
  - déclaration indiquant les moyens matériels du candidat ;
  - tout élément d'information permettant de justifier de la capacité du candidat à réaliser le marché : certificats de capacité, qualifications professionnelles, attestations de formation...
  - Une déclaration sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :
    - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
    - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,
    - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne,

- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement,
- h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

## 9.2 - Composition du dossier offre

- Le CCAP à compléter, dater, signer et parapher par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires, par le mandataire du groupement si habilité par les cotraitants ;
- **Si le candidat ne peut réaliser lui-même la totalité des prestations à chiffrer, il est invité à co-traiter ou sous-traiter les prestations qu'il ne peut réaliser lui-même.**
- Offre commerciale comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec des coûts par section de travaux et un prix unitaire au mètre ou au mètre carré ou au mètre cube pour chaque ouvrage particulier (*revers d'eau, marche/revers d'eau, cunette, rigole ou caniveau, emmarchement, dallage*), option (*héliportages*).
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux (*nombre d'équipe et de compagnons, type de matériel etc...*)
- Engagement et proposition du candidat sur le planning des travaux.

Les propositions doivent être rédigées en langue française uniquement.

## 10 - Modalités de retrait du dossier de consultation :

Remise gratuite du dossier de consultation par téléchargement sur le site du Parc National des Pyrénées <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr> rubrique marchés publics.

## 11 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le Parc National des Pyrénées propose de recourir à une transmission papier pour la remise des offres.

L'envoi sera fait sous pli cacheté qui portera la mention :

**NE PAS OUVRIR**

**Objet : Appel d'offre pour la rénovation et modernisation des sentiers du Parc National des Pyrénées  
- 2023 -**

**Nom du candidat : XXXX**

Ce pli sera transmis à l'adresse suivante Parc National des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre, Boîte postale 736, 65007 TARBES Cedex

✉ Par la poste en recommandé avec demande d'avis de réception postal,

✉ Par transporteur ou par dépôt au siège du Parc National des Pyrénées, contre récépissé.

Quel que soit le mode d'acheminement décrit ci-dessus, les offres devront parvenir au Parc National des Pyrénées avant la date et l'heure, indiquées dans la page de garde du présent règlement.

## 12 – Jugement des offres

### Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement de celles-ci.

Le choix de l'attributaire est fondé en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points aboutissant à une note globale sur 10 points.

Valeur économique	60 %
Prix des prestations	<b>Note sur six points</b> Le calcul se fera de la manière suivante : l'offre la moins chère est affectée de la note de six ( <i>six</i> ). Les notes de chaque entreprises sont ramenées à une note sur six de la manière suivante : $(6 \times \text{prix de l'offre la moins chère}) / \text{prix de l'offre de chaque entreprises}$ .
Valeur technique	40 %
- Note méthodologique expliquant la mise en œuvre des travaux. - Respect du cahier des charges - Planning	<b>Note sur quatre points</b>
Total	<b>Note sur dix points</b>

### **13 – Renseignements complémentaires**

Les renseignements pourront être obtenus pendant la durée de la consultation, auprès de :

Yves HAURE  
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées  
Parc national des Pyrénées  
Tel : 05 62 54 16 40  
E-mail : [yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)

ou

Jérôme LE SOUDER  
Technicien Infrastructures  
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées  
Tel : 06 08 35 71 89  
E-mail : [jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr](mailto:jerome.lesouder@pyrenees-parcnational.fr)

**14 - Date d'envoi de l'avis de parution : mercredi 30 novembre 2022**